



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Limousin

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	21/06/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP074
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Limousin
Période de programmation	2014 - 2022
Version	17.1
Numéro de la décision	C(2023)3749
Date de la décision	05/06/2023
Autorité de gestion	Région Nouvelle-Aquitaine
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	50
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	51
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	51
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	54
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	55
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	55
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	55
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	57
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	59
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	60
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	66
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	67
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	68
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	68
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	69
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	70
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	70
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	70
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	71
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	72

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	75
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	76
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	77
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	78
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	80
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	81
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	94
Annexe II	95
Documents	107

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,25	49,03	0,51
	2014-2022			0,15	29,42	
	2014-2021			0,12	23,53	
	2014-2020			0,14	27,46	
	2014-2019			0,01	1,96	
	2014-2018			0,01	1,96	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					9,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					0,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
Nombre d'opérations aidées au titre du transfert de connaissances (O0121) (Nombre d'opérations)	2014-2023			37,00	35,24	105,00
	2014-2022			32,00	30,48	
	2014-2021			25,00	23,81	
	2014-2020			19,00	18,10	
	2014-2019			4,00	3,81	
	2014-2018			4,00	3,81	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	18,26	90,99	19,01	94,73	20,07
		2014-2022	16,23	80,87	16,66	83,02	
		2014-2021	14,26	71,06	14,49	72,20	
		2014-2020	12,30	61,29	12,43	61,94	
		2014-2019	10,08	50,23	10,12	50,43	
		2014-2018	7,65	38,12	7,66	38,17	
		2014-2017	9,08	45,25	4,87	24,27	
		2014-2016	0,73	3,64	0,73	3,64	
		2014-2015	3,35	16,69	0,48	2,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 962 273,55	98,20	2 141 785,54	71,00	3 016 521,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	117 949 251,42	105,75	94 363 146,72	84,60	111 534 840,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 000 000,00	100,00	9 762,37	0,98	1 000 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	822 217,41	79,60	181 765,13	17,60	1 032 908,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	122 733 742,38	104,29	96 696 459,76	82,17	117 684 269,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	9,56	96,52	9,56	96,52	9,90
		2014-2022	8,31	83,90	8,31	83,90	
		2014-2021	7,23	73,00	7,23	73,00	
		2014-2020	6,45	65,12	6,45	65,12	
		2014-2019	5,46	55,13	5,46	55,13	
		2014-2018	4,45	44,93	4,45	44,93	
		2014-2017	15,66	158,11	3,28	33,12	
		2014-2016	1,89	19,08	1,89	19,08	
		2014-2015	8,50	85,82	0,92	9,29	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	43 834 132,75	94,52	39 981 719,98	86,21	46 375 128,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	43 834 132,75	94,52	39 981 719,98	86,21	46 375 128,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023	2,48	113,46	1,81	82,81	2,19
		2014-2022	2,45	112,09	1,81	82,81	
		2014-2021	2,41	110,26	1,81	82,81	
		2014-2020	2,36	107,97	1,81	82,81	
		2014-2019	2,25	102,94	1,81	82,81	
		2014-2018	2,07	94,70	0,25	11,44	
		2014-2017	2,47	113,00	1,81	82,81	
		2014-2016	1,80	82,35			
		2014-2015	1,80	82,35	1,80	82,35	
% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien au titre du programme pour des investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles (%)		2014-2023			24,54	272,67	9,00
		2014-2022			19,09	212,11	
		2014-2021			15,45	171,67	
		2014-2020			10,00	111,11	
		2014-2019			2,73	30,33	
		2014-2018			1,80	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 755 109,03	74,09	3 289 061,61	64,89	5 068 421,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 461 750,00	97,70	18 927 978,97	78,82	24 012 951,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 216 859,03	93,59	22 217 040,58	76,40	29 081 372,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			1,44		0,00
	2014-2022			1,38		
	2014-2021			1,27		
	2014-2020			1,28		
	2014-2019			1,21		
	2014-2018			0,88		
	2014-2017			0,62		
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			16,27	215,25	7,56
	2014-2022			15,04	198,98	
	2014-2021			12,71	168,15	
	2014-2020			10,81	143,02	
	2014-2019			16,75	221,60	
	2014-2018			8,51	112,59	
	2014-2017			7,27	96,18	
	2014-2016			0,61	8,07	
	2014-2015			0,61	8,07	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			15,56	296,17	5,25
	2014-2022			8,08	153,80	
	2014-2021			12,06	229,55	
	2014-2020			10,59	201,57	
	2014-2019			11,37	216,42	
	2014-2018			8,51	161,98	
	2014-2017			6,89	131,14	

		2014-2016			0,37	7,04	
		2014-2015			26,54	505,17	
Nombre de contrats Natura 2000 forestiers (Nombre de contrats)		2014-2023			56,00	186,67	30,00
		2014-2022			50,00	166,67	
		2014-2021			20,00	66,67	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	869 443,60	90,95	525 787,20	55,00	955 942,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	98 704,15	100,00	98 704,15	100,00	98 704,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	13 150 377,68	74,34	9 890 988,56	55,92	17 688 546,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	41 083 970,18	105,40	40 508 803,14	103,92	38 979 835,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	57 300 994,06	111,31	39 298 398,53	76,34	51 480 920,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	705 763 450,56	99,36	705 678 041,12	99,35	710 280 285,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	818 266 940,23	99,85	796 000 722,70	97,13	819 484 232,00

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2023	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	1 174 381,00
		2014-2022	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2021	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2020	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2019	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2018	1 176 205,43	100,16	1 176 205,43	100,16	
		2014-2017	1 317 540,54	112,19	927 103,46	78,94	
		2014-2016			887 524,53	75,57	
		2014-2015	37,00	0,00	834 074,59	71,02	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00

Domaine prioritaire 5C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023					16 400 000,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2023			2,94	67,18	4,38
		2014-2022			2,73	62,38	
		2014-2021			2,14	48,90	
		2014-2020			2,11	48,22	
		2014-2019			4,19	95,75	
		2014-2018			3,97	90,72	
		2014-2017			1,86	42,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	34 205,98	100,00	34 205,98	100,00	34 206,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 034 383,15	99,93	2 212 890,10	54,81	4 037 125,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 265 465,45	92,10	5 388 295,72	79,20	6 803 129,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	20 813 207,20	81,25	20 941 405,41	81,75	25 617 111,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	31 147 261,78	85,35	28 576 797,21	78,31	36 491 571,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023			9,00	45,00	20,00
		2014-2022			9,00	45,00	
		2014-2021			9,00	45,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 791 660,40	67,35	3 666 705,59	51,54	7 114 259,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 791 660,40	67,35	3 666 705,59	51,54	7 114 259,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			36,00	150,00	24,00
	2014-2022			36,00	150,00	
	2014-2021			36,00	150,00	
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			148,04	169,31	87,44
	2014-2022			148,04	169,31	
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			71,96	99,98	71,98
	2014-2022			71,96	99,98	
	2014-2021			71,96	99,98	
	2014-2020			71,96	99,98	
	2014-2019			71,96	99,98	
	2014-2018			71,96	99,98	
	2014-2017			71,96	99,98	

		2014-2016			71,96	99,98	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	29 019 236,69	103,73	16 893 895,21	60,39	27 976 345,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	0,00	0,00	0,00	0,00	791 048,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	55 561 205,13	102,33	37 962 189,70	69,92	54 295 700,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	84 580 441,82	101,83	54 856 084,91	66,04	83 063 093,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Eléments introductifs

L'année 2023 marque le début de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. Ainsi sur cette programmation et depuis le début de l'année 2023, les engagements sont désormais terminés sur la plupart des dispositifs à l'exception :

- de la Dotation Jeune Agriculteur,
- du Maintien à l'Agriculture Biologique,
- de l'Animation des MAEC
- de la mise en valeur des espaces pastoraux
- du programme Leader

qui ont encore donnés lieu à des engagements de projets en 2023.

Ces derniers engagements permettent d'atteindre un taux d'engagement proche de 100 % sur le période 2014-2022. Par ailleurs 2023 marque un niveau de paiement soutenu avec un taux de paiement qui atteignait au 31 décembre 2023, 91 % sur le PDR Limousin contre 85,5 % au 31 décembre 2022 (+6,5 %).

Précisions sur les données quantitatives présentées dans le rapport de mise en œuvre portant sur l'année 2023 :

L'Autorité de gestion souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur plusieurs éléments :

- Conformément à la possibilité réglementaire introduite le 23 février 2018 dans le règlement n°215/2014 (règlement de mise en œuvre 216/2018), l'autorité de gestion continue à utiliser la nouvelle approche de comptabilisation des dossiers en intégrant les dossiers ayant reçu un premier paiement
- La disponibilité des données liées aux indicateurs RAMO dans les logiciels de gestion OSIRIS et ISIS est incomplète notamment sur les dossiers 2014, 2015 et 2016. Aussi, cela a nécessité un important travail de reconstitution manuelle des données pour un nombre significatif de dossiers. Ce travail a pu générer quelques erreurs sans toutefois entacher la fiabilité des données constitutives du présent RAMO. Les données quantitatives (engagement, paiement) fournies dans cette section s'arrêtent au 31/12/2023. Elles peuvent parfois être complétées par des données 2024, identifiées en tant que telles, lorsque ces compléments permettent d'apporter quelques explications complémentaires sur les retards de mise en œuvre.
- Concernant la section 10 relative aux instruments financiers, Alter'NA étant géré à l'échelle Nouvelle-Aquitaine les montants concernant les coûts et frais de gestion sont globalisés par le FEI. Les montants présentés au point 17 ont été proratisés par rapport au poids que représente chaque PDR dans Alter'NA.

1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2022 : années 2014, 2015 2016, 2017, 2018, 2019 ,2020 ,2021, 2022 et 2023 :

La mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2023 (cf graphique FEADER engagé par priorité en fin de section 1.c).

1.1 Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

- *Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales*

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 1 et 16 activées dans le cadre du domaine prioritaire 1A (TO 1.2.1 ; 16.1.1 et 16.7.1) et la mesure 16 activée dans le cadre du domaine prioritaire 1B (16.1.1 et 16.7.1).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1.	2 710 369 €	3	490 375,65 €	18,09%	8	843 420,45 €	31,12%
16.1.1	650 732 €	-	- €	0,00%	1	114 512,03 €	17,60%
TOTAL	3 361 101 €	3	490 375,65 €	14,59%	9	957 932,48 €	28,50%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 3 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 490 376 € soit un taux d'engagement de 14,6%.
- 9 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 957 932 € soit un taux de paiement de 28,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 710 369 €	33	2 710 368,61 €	100,00%	26	1 927 496,59 €	71,12%
16.1.1	650 732 €	4	517 996,96 €	79,60%	1	114 512,03 €	17,60%
TOTAL	3 361 101 €	37	3 228 365,57 €	96,05%	27	2 042 008,62 €	60,75%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 37 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 3 228 366 € soit un taux d'engagement de 96,1%.
- 27 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 042 009 € soit un taux de paiement de 60,8%.

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information :

Les dossiers qui ont été retenus au titre de ce dispositif correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire limousin : viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas, les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. ¼ des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et ¼ porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production. Plus particulièrement 4 actions concernent de l'achat d'espace dans la presse pour communiquer sur une pratique particulière et 10 actions concernent des réunions en salle du type « table ronde ».

Le type d'opération 1.2 a été modifié fin 2016 puis fin 2020 de façon à harmoniser ce dispositif à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. En effet, la Région est le seul co-financeur de ce type d'opération.

Fin 2021, l'appel à projets hors agriculture biologique (TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information) a été ouvert pour la période 2022-2023.

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité apporter une priorisation de son intervention différente sur la diffusion d'informations et de connaissance en fonction de la nature des actions : diffusion des résultats de l'expérimentation et diffusion des actions de transition agricole (2 grilles de sélection distinctes).

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite pérenniser son accompagnement sur les actions collectives régionales en accompagnant la diffusion des résultats d'expérimentation régionale. Cette diffusion des résultats d'expérimentation s'appuie sur 3 principaux objectifs à atteindre en lien avec l'ambition n°2 Néo Terra « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » :

- Sortie des pesticides de synthèse dans le contenu du projet afin d'identifier des voies alternatives aux produits phytosanitaires pour les filières Fruits et Légumes, horticulture et Viti-Vinicole,
- Diffusion de pratiques novatrices du Bien-être animal,
- Diffusion d'information / de pratiques agricoles sur la thématique Adaptation au changement climatique et participation à l'atténuation.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite par ailleurs renforcer son accompagnement sur les actions collectives régionales qui s'engagent vers une transition agricole opérationnelle. Elle propose ainsi de soutenir spécifiquement la diffusion d'information et de connaissance sur les actions spécifiques tournées vers une démarche de transition agricole en Nouvelle-Aquitaine. Cette diffusion d'information et de connaissance s'appuie sur 8 principaux objectifs :

- Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate,
- Développement des protéines végétales : autonomie protéique des exploitations et des territoires,
- Accompagnement spécifique de filière en difficulté (bovin viande),
- Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone,
- Adaptation du Changement climatique,
- Bien-être animal et biosécurité : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives,
- Accompagnement de la structuration de filières émergentes et de niche,
- Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).

Suite à l'appel à projet, 6 projets ont été retenus sur la base des principes de sélection prévus dans l'appel à projets. Ainsi le choix a été fait de s'appuyer sur les têtes de réseau et/ ou expert technique pour accompagner la diffusion des informations notamment dans les filières et/ou réseaux suivants :

- en filières végétales : arboriculture fruitière, petits fruits, grandes cultures, prairies et cultures légumières, en filière Vitivinicole, en filière Fruits et Légumes, en filière Horticulture, en filière Forêt bois.
- en filières animales : en filière Bovin viande, en filière ovine, en filière caprine
- en réseaux ou collectifs : en réseau Cultivons la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, en réseau des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, en réseau collectif dédié à l'Agroforesterie et en réseau collectif des CUMA.

Soit 6 dossiers programmés hors Agriculture Biologique pour un montant FEADER de 709 283,37 €.

En 2023, le service Filière Promotion Qualité n'a pas ouvert d'AAP sur la TO 1.2. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Le service a par ailleurs procédé au paiement de 3 dossiers pour un montant de FEADER de 558 950 €.

Sur l'appel à projets 2022-2023 BIO, 2 dossiers ont été engagés en agriculture biologique pour un montant FEADER de 303 428,70 € sur fonds FEADER.

TO 16.1.1, TO 16.4.1 et TO 16.7.1:

Pour la mesure 16.1, un appel à projet « mise en œuvre des groupes opérationnels PEI » a été lancé en juin 2018 et clôturé fin août 2018 : 23 projets PEI ont candidaté. 8 ont été retenus permettant la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. 2 projets ont été programmés sur le PDR Limousin mais un seul a été engagé pour 202 716 € de FEADER.

Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets lancé sur la période 2019-2021.

A titre d'information, un nouvel appel à projets a été lancé début d'année 2022 pour financer l'émergence des groupes opérationnels PEI.

Le dispositif de coopération en faveur des circuits courts (TO 16.4) a été fermé lors de la modification stratégique du PDR Aquitaine en 2019. L'Autorité de gestion a choisi de lancer des appels à projets hors FEADER pour permettre de financer les projets sur cette thématique dans des délais plus restreints.

Le dispositif de coopération en faveur des stratégies locales de développement forestier (16.7) est toujours ouvert en Limousin. 9 dossiers sont en cours d'instruction et devraient être engagés et payés au cours de l'année 2023 pour une dépense publique estimée à 645 000 €.

Les dispositifs 16.2.1 et 16.5.1 ont été fermés lors de la modification stratégique de 2017 et fusionnés avec la mesure 16.1 dans une unique mesure PEI pour lesquels les bénéficiaires sont identiques.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture de l'appel à projets "Emergence des groupes opérationnels PEI" permettant de soutenir la phase de définition du projet d'innovation et de structuration du partenariat.

L'appel à projets a été ouvert du 18 janvier au 15 avril 2022.

Sur les 18 projets présentés éligibles, 9 ont été sélectionnés et financés en Nouvelle-Aquitaine. Sur le PDR Limousin, 2 projets sont financés pour 119 961,02 € dont 75 575,44 € de FEADER. Ils portent sur les thématiques de l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la déprise vétérinaire. Les projets doivent se terminer fin septembre 2023 dans l'objectif de déposer un dossier sur le futur appel à projets "Fonctionnement des groupes opérationnels PEI".

L'année 2022 est aussi marquée par l'arrivée des premières demandes de paiements des dossiers PEI de l'appel à projets 2018 "fonctionnement des GO PEI".

Deux demandes d'acompte ont été instruites.

En 2023, les projets émergences ont pris fin et les paiements seront réalisés en 2024.

En ce qui concerne le dernier AAP à projet, il a été ouvert le 18 décembre 2023 et les dépôts des dossiers sont en cours.

- ***Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement***

Cf. éléments ci-dessus (1A) pour la mesure 16 non mise en œuvre en 2017.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
16.1.1	650 732 €	-	- €	0,00%	1	114 512,03 €	17,60%
16.7.1	498 360 €	2	114 912,00 €	23,06%	-	- €	0,00%
TOTAL	1 149 092 €	2	114 912,00 €	10,00%	1	114 512,03 €	9,97%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 dossiers ont été engagés pour un montant de 114 912 € soit un taux d'engagement de 10% en 2023.
- 1 dossier a été payé depuis en 2023 pour un montant de 114 512 € soit un taux de paiement de 10%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
16.1.1	650 732 €	4	517 996,96 €	79,60%	1	114 512,03 €	17,60%
16.7.1	498 360 €	2	114 912,00 €	23,06%	-	- €	0,00%
TOTAL	1 149 092 €	6	632 908,96 €	55,08%	1	114 512,03 €	9,97%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 6 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 632 909 € soit un taux d'engagement de 55,1%.
- 1 dossier a été payé depuis le début de la programmation pour un montant de 114 512 € soit un taux de paiement de 10%.

1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité concerne les mesures 4, 6 et 16, (soit 8 TO : 1.2.1 ; 4.1.1 ; 4.1.3 ; 4.1.4 ; 4.1.5 ; 4.2.3 ; 4.3.2 ; 16.1.1) dans le cadre du domaine prioritaire 2A et la mesure 6 (soit 2 TO : 6.1.1 ; 6.1.2) dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

• Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 710 369 €	3	490 375,65 €	18,09%	8	843 420,45 €	31,12%
4.1.1	37 134 850 €	-	- €	0,00%	75	926 754,88 €	2,50%
4.1.1 (Relance)	13 753 048 €	-	- €	0,00%	124	4 098 185,43 €	29,80%
4.1.3	10 711 657 €	72	2 275 997,49 €	21,25%	70	1 110 016,87 €	10,36%
4.1.5	265 713 €	2	14 762,90 €	5,56%	8	57 868,51 €	21,78%
4.3.2	4 783 161 €	-	- €	0,00%	29	553 227,10 €	11,57%
16.1.1	650 732 €	-	- €	0,00%	1	114 512,03 €	17,60%

Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3)	1 148 960 €	-	- €	0,00%	1	287 238,77 €	25,00%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3 ; 6.4.1 et 8.6.2) (Relance)	4 100 000 €	1	4 100 000,00 €	100,00%	1	1 025 000 €	25,00%
TOTAL	75 258 489 €	78	6 881 136,04 €	9,14%	317	9 016 224,04 €	11,98%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 78 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 6 881 136 € soit un taux d'engagement de 9,1%.
- 317 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 9 016 224 € soit un taux de paiement de 12%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 710 369 €	33	2 710 368,61 €	100,00%	26	1 927 496,59 €	71,12%
4.1.1	37 134 850 €	1 471	36 666 949,22 €	98,74%	1 364	33 067 631,30 €	89,05%
4.1.1 (Relance)	13 753 048 €	322	13 344 575,29 €	97,03%	180	5 764 906,78 €	41,92%
4.1.3	10 711 657 €	591	10 623 615,96 €	99,18%	515	7 723 601,71 €	72,10%
4.1.5	265 713 €	61	265 207,55 €	99,81%	54	243 092,91 €	91,49%
4.3.2	4 783 161 €	99	4 600 691,72 €	96,19%	72	2 452 834,44 €	51,28%
16.1.1	650 732 €	4	517 996,96 €	79,60%	1	114 512,03 €	17,60%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3)	1 148 960 €	1	1 148 960,00 €	100,00%	1	536 978,77 €	46,74%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3 ; 6.4.1 et 8.6.2) (Relance)	4 100 000 €	1	4 100 000,00 €	100,00%	1	1 025 000 €	25,00%
TOTAL	75 258 489 €	2 583	73 978 365,31 €	98,30%	2 214	52 856 054,53 €	70,23%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 583 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 73 978 365 € soit un taux d'engagement de 98,3%.
- 2 214 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 52 856 055 € soit un taux de paiement de 70,2%.

TO 1.2.1 - Soutien aux projets de démonstration et actions d'information :

Cf. éléments ci-dessus (DP 1A)

TO 4.1.1 : investissements de modernisation et de diversification dans les exploitations agricoles :

En 2017, suite à la fusion des Régions, ce TO a été harmonisé sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et renommé "Plan de modernisation des Elevages" dissociant comme sur la période 2007-2013 les dispositifs élevage et végétal.

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

Au cours de l'année 2023, ce sont 199 projets du PME qui ont été payés sur le PDR Limousin pour un montant de 926 755 € de FEADER.

Au total depuis le début de la programmation ce sont 1793 dossiers qui ont été engagés sur ce dispositif représentant 50 011 525 € de FEADER. Sur ces 1793 dossiers engagés, 1 544 dossiers ont été payés à hauteur de 38 832 538 € de FEADER.

L'ensemble des demandes de paiement devront parvenir à l'Autorité de Gestion avant le 31 décembre 2024 afin qu'ils puissent être instruits et envoyés à l'ASP pour paiement ou clôturés avant le 30 juin 2025 ce qui représente un enjeu important.

TO 4.1.3 : investissements matériels collectifs :

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis de nombreuses années sur le PDR Limousin et remporte un succès important et constant en nombre de projets.

Il est à souligner qu'il constitue au sein du PDR Limousin le seul dispositif s'appuyant sur ce caractère collectif obligatoire et il est à noter par ailleurs qu'il s'agit d'une spécificité française reconnue par la Commission européenne.

Dès lors, cette coopération et cette mutualisation offre l'opportunité à un grand nombre d'agriculteurs d'acquérir du matériel plus performant techniquement tout en contribuant à la baisse des charges d'exploitation (en particulier pour celles et ceux s'installant). Plus de 1600 CUMA sont recensées sur le territoire régional (311 en Limousin) concernant au total 42 000 agriculteurs, 680 salariés et 66 M€

d'investissements, 90 M€ de chiffre d'affaires, permettant ainsi une dynamique d'entraide, de liens sociaux dans les territoires ruraux.

<http://www.nouvelle-aquitaine.cuma.fr/content/le-reseau-des-cuma-de-nouvelle-aquitaine>

En plus de ces aspects sociétaux et économiques, l'acquisition de matériels agricoles performants, diminuant la pénibilité au travail tout en améliorant les pratiques agro-écologiques, favorise naturellement la compétitivité, ce qui justifie pleinement son intégration au PCAE outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Autre avantage de ce dispositif, toutes les filières agricoles peuvent être concernées, moyennant la sélection des projets selon la base de critères de sélection discutés régulièrement avec la profession (La Fédération régionale des CUMA, relai des fédérations départementales des CUMA)

Pour rappel depuis 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA).

En 2022, le dernier appel à projets pour cette programmation a été ouvert et ce sur une seule période : du 3 février 2022 au 31 mai 2023.

Cela représente 71 dossiers sélectionnés sur 127 dossiers reçus : le record est ainsi battu pour la deuxième année consécutive.

Le montant d'aides publiques est d'environ 3,5 M€ dont 2,2 M€ de FEADER.

Ces chiffres significatifs s'expliquent d'une part par le nombre de dossiers sélectionnés mais aussi, d'autre part, du fait de l'augmentation des taux d'aides de + 20% depuis 2021, dans le cadre du plan de relance économique lié à la crise sanitaire.

Cette augmentation substantielle a permis dès lors à un nombre important de CUMA d'acquérir des matériels performants tout en se situant dans le cadre de la feuille de route régionale NEO TERRA.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>

Concernant les données qualitatives en 2023, ce ne sont plus désormais que des demandes de paiement, des suites à contrôle ou des abandons de projets qu'il a fallu gérer. Il n'y a pas eu en 2023 de nouveaux engagements, ces derniers relevant désormais de la programmation 2023-2027.

En 2023, de nombreuses demandes de paiements mais aussi parfois de prolongations de délais ont été instruites par le Service régional basé à Bordeaux, garantissant un traitement uniforme sur la Nouvelle-Aquitaine.

Ce sont ainsi 70 demandes de paiement qui ont été traitées par le Service, dont 39 visites sur place obligatoires ou aléatoires. Il est à noter que les désengagements sur le logiciel OSIRIS en cas de sous-réalisation sont faits au fil de l'eau afin de permettre une efficience de gestion des fonds européens et donc un suivi précis de la consommation de crédits alloués par dispositif.

La fin de programmation et les délais concertés avec l'Agence de Services et de Paiement (fin 2024), couplés à un nombre important de dossiers déposés et acceptés sur les années 2021 et 2022 feront qu'il y

aura toujours un nombre important de demandes de paiement à instruire encore en 2024.

TO 4.1.5 Plan végétal environnement :

L'opération 4.1.5 ou Plan végétal environnement est aussi inscrite dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) et a été créée lors de la modification de fin 2016, harmonisant ainsi les dispositifs des 3 ex-territoires régionaux.

La grille de sélection a été modifiée entre 2018 et 2019 pour prendre en compte les enjeux eau aussi bien en termes de qualité que de quantité, de plus en plus prégnants dans la Région. Le choix a été fait de prioriser les investissements sur ces zones particulièrement sensibles identifiées par les Agences de l'Eau.

Cette modification a également permis d'intégrer les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaités par la Région à travers la feuille de route Neoterra.

Afin d'être en cohérence avec cet objectif, le choix a été fait de simplifier les catégories d'investissements en classant ces derniers par thématique et ce, tout en intégrant du matériel plus performant.

En 2023, les paiements se sont poursuivis, pour atteindre depuis le début de la programmation, 54 dossiers payés pour un montant de 243 093 € de Feader soit 91,5 % de la maquette.

TO 4.1.4 ; 4.2.3 ; 6.4.1 et 8.6.2 Instrument Financier :

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser une partie des ressources de ses programmes de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre un instrument financier dans le secteur agricole et agroalimentaire (étendu par la suite à quelques activités non agricoles (TO 6.4.4) et au secteur forestier (TO 8.6.2)).

Alter'NA est un fonds de garantie publique qui vise à favoriser l'accès au crédit des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières engagées dans la transition écologique.

L'instrument financier a été mis en place en 2018 puis est devenu pleinement opérationnel en 2019 suite à la sélection des Intermédiaires financiers.

L'instrument est financé à hauteur de 35 millions d'euros par les PDR régionaux : 19,7 millions d'euros de ressources du FEADER (9,73 M€ sur le PDR Aquitaine, 5,25 M€ sur le PDR Limousin et 4,72 M€ sur le PDR Poitou-Charentes) et 15,30 millions d'euros de cofinancement national.

Viennent s'ajouter jusqu'à 6 millions d'euros provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), soit un total potentiel de 41 millions d'euros.

Alter'NA doit permettre aux acteurs du monde agricole, agroalimentaire et forestier d'investir dans des projets structurants tels que la création d'éco-serres en fruits et légumes, le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée au travers d'ateliers de transformation et de commercialisation à la ferme, la transformation des produits issus de l'agriculture biologique, le développement d'activités d'accueil à la ferme, l'achat d'équipements de mobilisation du bois, etc.

L'objectif est d'attribuer en 5 ans entre 1 500 et 2000 prêts Alter'NA pour un portefeuille de prêts de 270 millions d'euros environ.

En 2021, le dispositif ayant atteint sa vitesse de croisière, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité développer son fonds de garantie en introduisant les évolutions suivantes :

- Passage à un taux d'intensité maximum de l'aide de 75% pour les investissements agricoles et les projets de transformation-commercialisation afin d'améliorer la complémentarité entre garantie et subventions,
- Allocation de 5 millions d'euros de FEADER supplémentaires permettant une augmentation du portefeuille final de prêts à construire d'environ 30 millions d'euros.

Près de 4 ans après son déploiement, Alter'NA a permis de financer les projets de 1 198 agriculteurs/TPE-PME à travers 1 567 prêts pour un montant de prêts engagés de près de 210,2 millions d'euros, soit 77,6% du portefeuille à construire (données au 31/12/2023). Cette dynamique d'engagement témoigne d'une grande réceptivité du marché et confirme que le produit financier est parfaitement adapté aux besoins des agriculteurs et TPE-PME des secteurs agricole et agroalimentaire.

A l'échelle du Limousin, ce sont au total 268 bénéficiaires finaux (370 prêts) qui ont été soutenus pour un montant d'Equivalent Subvention Brute de 8 664 069 € représentant un montant d'investissement de 93 483 270 €.

Afin de démontrer l'efficacité de cet outil financier, il peut être cité l'exemple d'un couple d'apiculteurs en Corrèze rassemblés au sein d'un GAEC (groupement de producteurs) qui produit du miel biologique.

L'obtention du prêt Alter'NA délivré par le Crédit Mutuel-CIC a permis l'augmentation du nombre de ruches passant de 425 à 600, de soutenir la construction d'un bâtiment comprenant un laboratoire et l'acquisition de matériel.

TO 4.3.2 Infrastructures d'irrigation :

Ce dispositif a démarré en 2017.

Les critères de sélection des projets permettent de se concentrer sur des productions du type vergers, maraîchage, alimentation pour les élevages, petits fruits et de l'horticulture, et des productions en AB et en certification environnementale.

La région Limousin n'a que très peu de territoire en zone de déséquilibre, cela est illustré par l'absence de dépôt de dossier de substitution. Dès lors, tous les projets concernent des extensions de superficies irriguées dans des zones en équilibre. Ces projets permettent alors de développer l'irrigation sans impacter la ressource en eau à l'étiage.

La réalisation de cette catégorie de travaux peut s'avérer être plus ou moins étalée dans le temps puisqu'ils sont liés à des conditions climatiques favorables pour accomplir les travaux.

Il est à noter l'existence de quelques dossiers qui ont fait l'objet d'un engagement et pour lesquels le bénéficiaire a finalement renoncé aux travaux, ou pour lesquels le service instructeur a identifié des anomalies entraînant l'impossibilité de payer le dossier.

Le dernier Appel à projets a été lancé le 8 novembre 2021 pour la période fin 2021-2022.

Il a pour objet unique la création/agrandissement de réserves.

Un comité de sélection en date du 7 avril 2022 a permis de retenir des projets présentés dans le cadre de cet Appel à projets ainsi que des dossiers non complets lors du dernier comité de sélection mais relevant quant à eux du précédent Appel à projets.

Ainsi, c'est un total de 22 projets répartis entre des créations de réserves de 2 000 à 75 000 m³ pour l'irrigation de nouvelles surfaces en zone d'équilibre pour des productions type arboriculture, maraîchage, petits fruits en AB et cultures fourragères pour développer l'autonomie alimentaire d'exploitations consacrées aux herbivores.

Au total depuis 2014 cela représente 99 dossiers engagés (dont 9 clos) pour 4 600 692 € de FEADER et 3 316 579 € de crédits Région.

En Limousin, 72 dossiers ont été payés pour 2 452 834 € de FEADER.

En dépit de certains délais de réalisation s'étalant dans le temps, les paiements seront réalisés dans les délais prévus par la fin de la programmation.

• *Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1	37 266 491 €	102	3 045 920,00 €	8,17%	333	4 792 384,00 €	12,86%
TOTAL	37 266 491 €	102	3 045 920,00 €	8,17%	333	4 792 384,00 €	12,86%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 102 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 3 045 920 € soit un taux d'engagement de 8,2%.
- 333 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 4 792 384 € soit un taux de paiement de 12,9%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1	34 875 491 €	3 133	37 469 796,73 €	107,44%	2 214	31 666 427,94 €	90,80%
TOTAL	34 875 491 €	3 133	37 469 796,73 €	107,44%	2 214	31 666 427,94 €	90,80%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **3 133 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 37 469 797 € soit un taux d'engagement de 107,44%.**
- **2 214 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 31 666 428 € soit un taux de paiement de 90,80%.**

TO 6.1.1 - Dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

Lors du Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

Avec la mise en place de la 4ème modulation en mars 2017 "coût de reprise ou de modernisation important" le montant moyen de la DJA a été augmenté pour atteindre 24 000 €. Les bénéficiaires de la DJA demeurent pour 78% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se fait à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre familial se confirme comme la proportion des jeunes agricoles ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

2023 est l'année de passage du PDR2014-2022 au PSR 2023-2027. Il a été décidé que les dernières demandes de DJA pourraient être déposées jusqu'au 31/05/2023. (les dossiers déposés après cette date relèveront de la programmation 2023-2027).

Du 01/01/2023 au 31/05/2023, il a été déposé 78 nouvelles demandes de DJA. Le nombre total de DJA engagé en 2023 est de 102 pour un montant de 3 045 920 € de FEADER et de 761 480 € de crédit Région (l'Etat n'étant plus cofinanceur à compter du 1er janvier 2023).

L'ensemble des dossiers DJA ont par ailleurs été transférés aux services instructeurs Région au 1er janvier 2023. Aucun retard de paiement, d'acompte ou de solde n'a été engendré par ce transfert.

Le montant moyen de DJA en Limousin en 2023 est de 37 327 €, en hausse par rapport à 2022.

Il faut noter que 20% des bénéficiaires DJA sont des femmes soit 20 femmes pour 82 hommes.

Sur les 36 installations hors cadre familial (36%), la part des femmes représente 27%.

TO 6.1.B - Prêts bonifiés :

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'éléments nouveaux depuis.

1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

• Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1.1	107 645 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
3.2.1	3 085 460 €	1	30 097,99 €	0,98%	5	308 777,95 €	10,01%
4.2.1	14 797 409 €	3	1 105 141,61 €	7,47%	6	2 568 846,49 €	17,36%
TOTAL	17 990 514 €	4	1 135 239,60 €	6,31%	11	2 877 624,44 €	16,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 4 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 1 135 240 € soit un taux d'engagement de 6,3%.
- 11 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 2 877 624 € soit un taux de paiement de 16%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1.1	107 645 €	334	107 644,58 €	100,00%	334	107 644,57 €	100,00%
3.2.1	3 085 460 €	37	2 858 586,75 €	92,65%	29	1 977 512,41 €	64,09%
4.2.1	14 797 409 €	33	14 465 902,44 €	97,76%	27	11 609 626,70 €	78,46%
TOTAL	17 990 514 €	404	17 432 133,77 €	96,90%	390	13 694 783,68 €	76,12%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 404 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 17 432 134 € soit un taux d'engagement de 96,9%.
- 390 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 13 694 784 € soit un taux de paiement de 76,1%.

TO 3.1.1 - Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité :

En 2017, 27 dossiers ont été reçus sur le PDR Limousin pour 25 sélectionnés représentant 28 600,55 € de dépenses publiques.

L'aide à la certification biologique a pris fin au 31 décembre 2017 mais des dossiers ont été programmés sur l'année 2018. La saisie dans Osiris a eu lieu en 2018 en raison d'une livraison tardive de l'outil d'instrumentation de cette opération.

Au total, 334 dossiers ont été engagés représentant 107 645 € de FEADER, soit 100% de la maquette et 334 dossiers payés représentant 107 645 € de FEADER.

TO 3.2 1- Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur :

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé par la Région en 2016.

Lors de l'appel à projets 2023, 1 dossier a été sélectionné pour 30 098 € de FEADER.

Les principaux SIQO (Signe d'identification de l'origine et de la qualité ou mode de valorisation de produits de la mer, agricoles, forestiers et alimentaires) soutenus sont les Label rouge ainsi qu'une AOP (Appellation d'origine protégée désigne un produit dont la qualité et les caractéristiques sont liées à une origine géographique et jouissent d'une certaine notoriété) et les produits issus de l'agriculture biologique. Les filières concernées sont majoritairement les produits carnés (bœuf, veau, porc et mouton), sans oublier la pomme du Limousin et l'agriculture biologique.

Au total, depuis le début de la programmation, 37 dossiers ont été engagés représentant 2 858 587 € de FEADER, soit 92,65% de la maquette, et 29 dossiers payés représentant 1 977 512 € de FEADER.

TO 4.2.1 : Investissements dans les IAA :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche, par les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

En 2021, les vagues successives de la crise COVID ont continué à impacter le dispositif IAA dans sa mise en œuvre et sa réalisation ce qui s'est traduit par une augmentation des demandes de prorogation des projets d'investissements par les entreprises agroalimentaires. Ces retards dans le calendrier des projets sont essentiellement dus à la rupture de stock de matières premières, la difficulté d'obtenir des devis, une augmentation des coûts d'investissements dus à la flambée des prix de certaines matières premières (validité des devis très courte avec hausse des matériaux) et une certaine « frilosité bancaire » (difficulté d'obtention de financements bancaires pour boucler les projets).

En 2022 et 2023, le contexte difficile d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts se sont confirmés, auxquels se sont rajoutés la sécheresse et la grippe aviaire, obligeant les entreprises agroalimentaires à revoir leur projet d'investissements à la baisse et/ou reporter le calendrier de réalisation.

Toutefois, il est à noter un projet emblématique concernant l'entreprise BLEDINA à Brive-la-Gaillarde (19) qui produit la plus large gamme de produits agroalimentaires en Europe (plus de 350 recettes) et se positionne en tant que leader sur le marché de la nutrition infantile français (plus de 50 % des parts de marché).

Le projet de modernisation de l'atelier de production a été soutenu à hauteur de 546 936 € au titre du FEADER et a permis d'équiper les nouvelles lignes de production d'équipements et de matériel qui augmenteront de manière substantielle leur productivité, notamment grâce une digitalisation importante des process et des informations

Au total au cours de cette programmation, 33 dossiers ont été engagés représentant 14 465 902 € de FEADER mobilisant ainsi la totalité de la maquette 2014-2022, et 27 ont reçu un paiement représentant 11 609 627 € de FEADER soit plus de 80 % de réalisation des engagements.

TO non lancé :

TO 16.4.1 Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts ou de proximité

(CF éléments en DP 1A)

1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Domaine Prioritaire 4A

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1.1	177 444 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.1	1 124 654 €	-	- €	0,00%	12	70 197,84 €	6,24%
7.6.3	1 456 000 €	33	421 147,15 €	28,92%	6	43 351,62 €	2,98%
7.6.4	1 541 514 €	8	202 853,28 €	13,16%	25	414 693,51 €	26,90%
7.6.6	2 931 559 €	-	- €	0,00%	15	452 710,34 €	15,44%
7.6.7	133 000 €	-	- €	0,00%	50	100 303,92 €	75,42%
7.6.8	567 000 €	-	- €	0,00%	7	47 340,07 €	8,35%
10	24 583 533 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
10 (Relance)	2 881 612 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
13	532 710 214 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	568 106 530 €	41	624 000,43 €	0,11%	115	1 128 597,30 €	0,20%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 41 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 624 000 € soit un taux d'engagement de 0,1%.
- 115 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 1 128 597 € soit un taux de paiement de 0,2%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1.1	177 444 €	1	12 600,00 €	7,10%	-	- €	0,00%
7.6.1	1 124 654 €	70	1 083 687,87 €	96,36%	56	532 911,18 €	47,38%
7.6.3	1 456 000 €	58	870 638,47 €	59,80%	24	414 778,64 €	28,49%
7.6.4	1 541 514 €	50	1 484 957,73 €	96,33%	27	1 020 146,41 €	66,18%
7.6.6	2 931 559 €	79	2 557 962,73 €	87,26%	69	2 142 961,39 €	73,10%
7.6.7	133 000 €	57	130 292,84 €	97,96%	52	101 536,20 €	76,34%
7.6.8	567 000 €	40	232 502,12 €	41,01%	29	141 404,99 €	24,94%
10	24 583 533 €	4 960	26 375 184,63 €	107,28%	4 837	25 359 340,06 €	103,15%
10 (Relance)	2 881 612 €	497	2 921 677,04 €	101,39%	500	2 901 534,75 €	100,69%
13	532 710 214 €	56 778	529 322 587,92 €	99,36%	56 778	529 290 479,95 €	99,36%
TOTAL	568 106 530 €	62 590	564 992 091,35 €	99,45%	62 372	561 905 093,57 €	98,91%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 62 590 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 564 992 091 € soit un taux d'engagement de 99,4%.
- 62 372 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 561 905 094 € soit un taux de paiement de 98,9%.

Domaine Prioritaire 4B

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	860 348 €	1	116 397,27 €	13,53%	-	- €	0,00%
4.4.1	74 028 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.2	1 595 663 €	1	59 988,65 €	3,76%	2	191 181,80 €	11,98%
11.1.1	22 870 087 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.1.1	- €	-	- €		-	- €	

(Relance)							
11.2.2	11 469 414 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2 (Relance)	5 125 427 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	41 994 967 €	2	176 385,92 €	0,42%	2	191 181,80 €	0,45%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 176 386 € soit un taux d'engagement de 0,4%.
- 2 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 191 182 € soit un taux de paiement de 0,4%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	860 348 €	10	782 499,24 €	90,95%	7	473 208,48 €	55,00%
4.4.1	74 028 €	21	74 028,10 €	100,00%	21	74 028,10 €	100,00%
7.6.2	1 595 663 €	18	1 589 707,79 €	99,63%	13	1 497 987,67 €	93,88%
11.1.1	22 870 087 €	937	23 618 295,16 €	96,36%	885	17 874 838,61 €	72,93%
11.1.1 (Relance)	- €	-	- €		-	- €	
11.2.2	11 469 414 €	797	9 375 062,57 €	75,30%	556	8 894 458,33 €	71,44%
11.2.2 (Relance)	5 125 427 €	509	4 778 738,31 €	93,24%	509	4 765 651,11 €	92,98%
TOTAL	41 994 967 €	2 292	40 218 331,17 €	95,77%	1 991	33 580 172,30 €	79,96%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 292 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 40 218 331 € soit un taux d'engagement de 95,77%.
- 1 991 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 33 580 172 € soit un taux de paiement de 79,96%.

TO 1.2 .1 - Soutien aux projets de démonstration et actions d'information :

En 2015, sur la thématique de l'agriculture biologique, 4 dossiers avaient été programmés et ce pour un montant de 413 000 € de FEADER et fléchés sur le domaine prioritaire 4B. Ces 4 dossiers portaient sur des actions pluriannuelles jusqu'en 2016.

En 2021, 2 dossiers engagés en agriculture biologique pour un montant FEADER de 240 626 €.

Citons pour illustrer ce type d'action, l'organisation du Mois de la Bio (journées d'information aux

agriculteurs conventionnels), de la diffusion d'une revue technique semestrielle spécifique à l'agriculture biologique, de journées techniques locales et de démonstrations spécifiques à l'AB.

En 2022, 2 dossiers engagés en agriculture biologique pour un montant FEADER de 303 428,70 €.

En 2023, 1 dossier engagé en agriculture biologique pour un montant FEADER de 116 397,27 €.

TO 7.1 1 - élaboration et révision des DOCOB Natura 2000

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000. Le recours à ce type d'aide est plutôt rare, puisqu'il correspond à des révisions importantes de plans de gestion des sites naturels Natura 2000, et que les simples mises à jour régulières de ce type de document sont assurées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

Un seul dossier a été engagé en 2022, pour 12 600 € de FEADER. Des révisions de DOCOB, plus nombreuses, sont attendues pour la prochaine programmation.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

TO 7.6.1 - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 :

En 2020, la contractualisation demeure relativement dynamique en Limousin malgré le raccourcissement de la durée des engagements de fin de programmation, avec 17 nouveaux dossiers engagés, pour un montant de 198 197,84 €.

En 2021, 11 nouveaux dossiers ont été engagés, pour un montant de 160 874 €, ce qui confirme une utilisation toujours positive de ce type d'aide.

Comme en 2021, 11 nouveaux dossiers ont été engagés en 2022, pour une contrepartie de 112 820 € de FEADER, ce qui confirme une utilisation toujours positive de ce type d'aide.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

TO 7.6.2 - Restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau, des zones humides et des zones naturelles remarquables :

Ce TO permet de financer des projets de renaturation de rivières, de plans de gestion ou encore des travaux scientifiques, ayant un impact fort en termes de protection et de connaissance des milieux.

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau. Depuis le début de la programmation, ce sont 18 projets qui ont pu être engagés pour un montant de FEADER de près d'1,6 M€, dont 13 sont payés en partie ou en totalité pour un montant de près de 1,5 M€.

TO 7.6.3 - Animation des MAEC :

L'opération finance les actions d'animation, d'appui à la contractualisation et de communication nécessaires pour faire connaître, promouvoir et accompagner les agriculteurs dans le dispositif MAEC. Cette opération permet aussi plus globalement d'informer les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires.

En 2022, le dispositif MAEC a permis le renouvellement des contrats échus et la contractualisation de nouveaux engagements. 3 porteurs de projets ont déposé des dossiers de demande d'aide "Animation MAEC" pour un total de 16 territoires et pour un montant total de FEADER de 32 176 €.

En 2023, le dispositif Animation MAEC s'est poursuivi en s'adaptant aux nouvelles MAEC surfaciques portées par l'Etat. 33 dossiers ont été engagés, chacun couvrant un territoire de MAEC et pour un montant total FEADER de 421 147 €.

Au total depuis le début de la programmation ce sont 58 dossiers qui ont été engagés pour un montant de 870 638 € de FEADER dont 24 ayant fait l'objet d'un paiement pour un montant total de 414 779 € de FEADER.

TO 7.6.4 - Favoriser et développer les actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en faveur de tous publics :

Ce TO permet d'aider des projets d'éducation à l'environnement pour différents publics afin de favoriser la diffusion de bonnes pratiques et des comportements favorables à l'environnement et aux écosystèmes locaux. Il est très sollicité par les acteurs environnementaux.

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau. Depuis le début de la programmation, ce sont 50 projets qui ont pu être engagés pour un montant de FEADER de plus d'1,48 M€, dont 27 sont payés en partie ou en totalité pour un montant de FEADER de plus d'1,02 M€.

TO 7.6.6 - Animation NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites NATURA 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces, ayant justifié la proposition d'un site NATURA 2000.

En 2022, 10 dossiers ont été engagés pour 448 487 € de FEADER. L'animation des sites, et donc le recours à ce type d'opération, est toujours très stable.

Au total, au cours de cette programmation, 79 dossiers ont été engagés sur cette opération pour 2 557 963 € de FEADER, soit 87 % de la maquette, et 69 dossiers ont été payés pour un montant FEADER de 2 142 961 €.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

TO 7.6.7 : Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par

les grands prédateurs

La mesure 7.6.7 liée au risque de prédation est une mesure du cadre national s'appliquant dans la zone de présence potentielle du loup. Ce dernier est défini par arrêté préfectoral départemental des 3 départements limousins et ce, après validation du préfet coordonnateur du Plan National loup.

Ce TO est opérationnel depuis 2022 car des cercles de zonage 2 et 3 ont été arrêtés en coordination dans les 3 départements.

Pour cette première année, 57 dossiers ont été financés pour un montant de 130 293 € de FEADER.

Ces dossiers se répartissent ainsi sur le territoire limousin :

- 28 dossiers déposés en Corrèze,
- 17 dossiers en Creuse,
- 12 dossiers en Haute-Vienne.

Le paiement des dossiers engagés en 2022 est effectué au fil de l'eau pour atteindre fin 2023, 52 dossiers payés pour 101 536 € de FEADER, soit 76,34 % de la maquette.

TO 7.6.8 Mise en valeur des espaces pastoraux :

Le territoire Limousin est couvert majoritairement de surfaces agricoles situées principalement en zone présentant des contraintes naturelles tel que la zone de moyenne montagne. Sur ces zones, l'agriculture est rendue difficile par les pentes, les températures basses et les textures de sols. Pour autant, c'est une activité essentielle du territoire, notamment sur le Plateau de Millevaches, à cheval sur les 3 départements.

Les éleveurs pratiquent le pastoralisme en conduisant les troupeaux, principalement ovins viande, sur des parcours pastoraux (prairies naturelles, landes à bruyères, zones humides...), permettant ainsi de maintenir les milieux ouverts et d'utiliser une ressource fourragère supplémentaire.

Afin de maintenir, promouvoir et encourager cette pratique traditionnelle, en perte de vitesse depuis plusieurs années, la Région a intégré une mesure de soutien de l'activité pastorale dans le PDR Limousin. Après modification du PDR, une nouvelle mesure, 7.6.8 a ainsi été ouverte en 2019 et permet d'accompagner la gestion collective des pâturages et la réalisation d'investissements, financés globalement à 70%. Les conditions de mise en œuvre sont identiques à celles mises en place sur le massif Pyrénéen. Les premiers appels à projets ont été ouverts entre le 22 février et 1er juin 2019 sur les volets « Investissements », « Animation/Etudes » et « Gardiennage ». Les projets sont sélectionnés sur la base d'une grille de sélection qui a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.

En 2022 tout comme en 2021, les mesures pastorales ont bénéficié d'un taux bonifié à 80% sur les postes investissements, et ce dans le cadre du Plan de relance de l'Etat.

Ainsi en 2022, 12 dossiers ont été engagés pour 109 702 € de FEADER.

Depuis le début de la programmation ce sont 40 dossiers qui ont été engagés pour un montant de 232 502 € de FEADER soit 41% de la maquette. Sur ces 40 dossiers, 29 ont fait l'objet de paiements pour un montant

de 141 405 € de FEADER.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par le plan d'action FEAGA impactant l'instruction des aides surfaciques du 2nd pilier n'ont pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

Depuis 2019, le calendrier suit son cours normalement et aucun retard n'est à constater.

L'année 2020 est une année importante car les contrats de 2015 (représentant la plus forte année d'engagement sur le PDR) ont été prorogés : une partie pour une durée de 1 an et une autre pour 5 ans.

En 2020, 1 430 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 759 033 € de FEADER correspondant à une surface de 22 319 hectares.

En 2021, les contrats de 2015 prorogés en 2020 et de 2016 ont été reconduits. De plus, de nouvelles surfaces ont été engagées. 716 contrats ont une durée de 1 an et 35 contrats ont une durée de 5 ans pour des montants respectifs de 3 284 302 € de FEADER Relance et 554 511 € de FEADER socle soit un total de FEADER de 3 838 814 €.

En 2022, les contrats de 2017 et les contrats de 2021 d'une durée de 1 an ont pu être reconduits. De nouveaux contrats ont également pu être engagés. Ainsi, 808 contrats de 1 an et 10 contrats de 5 ans ont pu être souscrits pour un total de 3 017 604,17 € de FEADER. Cette année a été marquée par une baisse de la dynamique de contractualisation du fait du contexte de la guerre en Ukraine et de la dynamique du marché des céréales.

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences Etat-Régions. Ainsi à partir de 2023, les MAEC surfaciques sont gérées par l'Etat et les MAEC hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation PAC 2015-2022, deux MAEC ont été prolongées en 2023 telles qu'elles l'étaient avant le décroisement des compétences. C'est le cas de la MAEC API (Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles domestiques) et la MAEC PRM (Protection des Races Menacées). Ces MAEC d'une durée d'engagement de 1 an sont restées sous l'Autorité de gestion de la Région en 2023. A l'heure de la réalisation de ce bilan, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de dossiers MAEC API et PRM 2023, la mise en œuvre de la nouvelle PAC ayant impacté la mise en marche de l'outil d'instruction des MAEC (toutes MAEC confondues).

Au total depuis le début de la période de programmation, 5 457 dossiers pour 29 296 862 € de FEADER ont été engagés soit presque 100% de la maquette dont 28 260 875 € ont été payés.

M11 (11.1 et 11.2) - Agriculture biologique :

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratique et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Campagne 2022 :

Pour la campagne 2022 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Limousin est de plus de 6,9 M € (dont 5,8 M€ de FEADER), ce qui représente 1219 exploitations et 27 082 ha contractualisés.

Campagne 2023 :

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences. Ainsi les mesures surfaciques ont été reprises en gestion par l'Etat et les mesures hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation 2015-2022, certaines mesures ont été prolongées. C'est le cas de la MAB pour un engagement de 1 an. Toutefois, la mise en œuvre de la nouvelle PAC a reculé la mise en marche de l'outil d'instruction. Ainsi, à l'heure de la réalisation de ce bilan, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de dossiers déposés et instruits.

M13 (13.1;13.2 et 13.3) – ICHN :

En dépit des importants retards d'instruction des aides du 1er pilier de la PAC (plan d'action FEAGA), quatre années d'ICHN (campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017) ont pu être payées aux bénéficiaires, avec une augmentation significative du montant dès la deuxième année en raison de l'entrée en vigueur de la revalorisation des montants unitaires de ces aides et de l'élargissement de la population d'éleveurs éligibles.

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l'augmentation du montant dès la deuxième année de programmation et la révision du zonage des zones défavorisées simples qui doit entrer en vigueur en 2019, nécessitant une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l'Etat.

En 2020, il est à noter que la politique « montagne » de la Région Nouvelle-Aquitaine a intégré le pastoralisme en Limousin.

En 2022, 6 373 exploitations ont reçu de l'ICHN, répartie équitablement entre les 3 départements concernés (Corrèze, Creuse et Haute Vienne) pour 58 994 598 € de FEADER.

A partir de 2023 les campagnes ICHN relèvent de la programmation 2023-2027. Néanmoins des ajustements sur les campagnes antérieures ont été réalisés en 2023 donnant lieu à quelques paiements complémentaires.

Au total au 31/12/2023, depuis le début de cette programmation, ce sont 56 778 dossiers qui ont reçu de l'ICHN sur le territoire Limousin pour 529 322 588 € de FEADER.

4 TO non lancés ou fermés :

TO 4.4.1 - Investissements non productifs agroenvironnementaux et climatiques

L'opération 441 de la mesure 4 fait partie du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE). Dans le cadre de l'harmonisation des interventions suite à la fusion des ex-Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine a été amenée, pour des raisons de simplification et de rapidité d'instruction et de paiement à l'activité en dehors du PDR.

Au total, 100% de la maquette a été engagée et payée soit 21 dossiers pour un montant de 74 028 € de FEADER. Ce TO a été fermé en 2019 mais la Région continue à soutenir ces projets sur ces propres crédits.

M12 (12.1 et 12.3) - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

Aucune zone soumise à contrainte environnementale ou équivalent n'a été définie jusqu'à présent sur le territoire du PDR. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de déployer cette mesure. Cette mesure a été fermée lors de la modification stratégique du PDR Limousin en 2019.

1.5 Etat d'avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie Deux domaines prioritaires sont ouverts sur la priorité 5, il s'agit des domaines prioritaires suivants :

Cette priorité concerne la mesure 4 (TO 4.1.2) dans le cadre du domaine prioritaire 5B, et les mesures 1, 4, 8 et 10 (soit les TO : 1.2.1 ; 4.3.1, M8, M10) dans le cadre du domaine prioritaire 5E.

Le domaine prioritaire 5C n'est plus activé en Limousin suite à la suppression des TO 6.4.2 méthanisation à la ferme et 16.5.1 Coopération dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques.

- ***Domaine prioritaire 5B Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.1.2	322 504 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	322 504 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2023
- Aucuns dossiers n'ont été payés en 2023

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.1.2	322 504 €	34	314 565,60 €	97,54%	33	312 135,73 €	96,79%
TOTAL	322 504 €	34	314 565,60 €	97,54%	33	312 135,73 €	96,79%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 34 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 314 566 € soit un taux d'engagement de 97,5%.
- 33 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 312 136 € soit un taux de paiement de 96,8%.

TO 4.1.2 : Maîtrise de l'énergie :

Cette opération a pour objet de soutenir les exploitations agricoles dans la réalisation d'investissements liés aux économies d'énergie à travers la valorisation des sous-produits et le renforcement de l'efficacité énergétique des exploitations.

Au total, 34 opérations ont été engagées pour un montant de 314 565 € de FEADER. 33 dossiers ont été payés pour 312 136 € de FEADER. Ce TO est aujourd'hui fermé et il n'y aura donc pas de nouvelle programmation.

- *Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	30 785 €	1	- €	0,00%	-	- €	0,00%
4.3.1	2 543 389 €	-	- €	0,00%	7	174 264,97 €	6,85%
8.3.1	- €	-	- €		-	- €	
8.4.1	- €	-	- €		-	- €	
8.5.1	133 564 €	-	- €	0,00%	1	2 497,95 €	1,87%
8.6.1	4 152 407 €	11	346 500,00 €	8,34%	8	245 700,00 €	5,92%
10	15 379 500 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
10 (Relance)	4 600 000 €	-	- €		-	- €	0,00%
TOTAL	26 839 645 €	12	346 500,00 €	1,29%	16	422 462,92 €	1,57%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 12 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 346 500 € soit un taux d'engagement de 1,3%.
- 16 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 422 463 € soit un taux de paiement de 1,6%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	30 785 €	5	30 785,38 €	100,00%	4	30 785,38 €	100,00%
4.3.1	2 543 389 €	102	2 541 661,19 €	99,93%	82	1 394 120,57 €	54,81%
8.3.1	- €	-	- €		-	- €	
8.4.1	- €	-	- €		-	- €	
8.5.1	133 564 €	13	131 627,43 €	98,55%	8	52 108,97 €	39,01%
8.6.1	4 152 407 €	111	3 847 115,79 €	92,65%	96	3 342 517,32 €	80,50%
10	15 379 500 €	362	12 322 581,42 €	80,12%	336	12 629 262,53 €	0,00%
10 (Relance)	4 600 000 €	207	3 945 634,87 €	85,77%	207	3 970 039,97 €	0,00%
TOTAL	26 839 645 €	800	22 819 406,08 €	85,02%	733	21 418 834,74 €	79,80%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 800 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 22 819 406 € soit un taux d'engagement de 85,0%.
- 733 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 21 418 835 € soit un taux de paiement de 79,8%.

TO 1.2.1 Soutien aux projets de démonstration et actions d'information :

Le dispositif vise à mettre en place des journées de démonstration auprès des propriétaires forestiers et des gestionnaires de forêts sur des thématiques environnementales et de gestion durable des forêts.

Au total, 4 dossiers ont été engagés sur ce dispositif pour un montant total de FEADER de 31 389 €. (4 dossiers payés pour 30 785 € de FEADER).

Il n'y a plus eu de programmation sur ce dispositif depuis 2019 puisque ce dernier est dorénavant mis en œuvre directement sur fonds nationaux en ce qui concerne le secteur forestier.

TO 4.3.1 - Desserte forestière :

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est gérée en appel à projets depuis 2018.

Un appel à projet 2022 a été lancé afin de financer des travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers,

des travaux de résorption des points noirs sur la voirie d'accès aux massifs ainsi que des études d'opportunité et d'impact écologique, économique et paysagère préalable. 12 dossiers ont été engagés en 2022 pour 612 120,54 € de FEADER.

Aucun dossier déposé en 2023 dans la mesure où ce dispositif est désormais ouvert sur la programmation 2023-2027.

Depuis le début de la programmation, 102 dossiers ont été engagés pour 2 541 661 € de FEADER et une contrepartie nationale de 1 492 722 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 4 034 383 € soit près de 100% de la maquette totale. 82 dossiers ont été payés pour 1 394 121 € de FEADER, soit 54,8 % de la maquette.

TO 8.5.1 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des forêts :

Ce dispositif, a pour objectif d'encourager et de développer les modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

En 2021, un appel à projet a été lancé afin de financer des travaux visant l'amélioration de la résilience des peuplements compte tenu de leur inadaptation à la station ou de leur structure et des investissements annexes visant l'introduction d'essences en diversification ou favorisant la biodiversité.

En 2021, ce sont 2 dossiers qui ont été retenus pour un montant total de 17 410 € de FEADER.

Aucun dossier de résilience n'a été déposé dans le PDR Limousin en 2022 et en 2023.

13 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant FEADER de 131 627 € et une contrepartie nationale de 77 305 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 208 932 € soit 98,5% de la maquette totale. Les paiements ont démarré en 2022 : 8 dossiers ont été payés pour 52 109 € de FEADER, soit 39 % de la maquette.

TO 8.6.1 - Soutien aux équipements d'exploitation forestière :

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.1 a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,
- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de

l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage. L'engagement des crédits est conforme à la programmation. Le retard dans les paiements est pour partie imputable à la livraison de l'outil Osiris et des difficultés consécutives aux dossiers déposés par des crédits bailleurs.

En 2017, cette mesure a fait l'objet d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR.

Cette mesure comprend les investissements matériels suivants : le matériel d'exploitation forestière (abattage, débardage, dessouchage), le matériel de façonnage de bois, le matériel informatique embarqué, et logiciels et développement de logiciels, les animaux de débardage et leurs équipements.

En 2023, 11 dossiers ont été engagés pour un montant FEADER de 346 500 €.

Depuis le début de la programmation, 111 dossiers ont été engagés pour 3 847 116 € de FEADER et une contrepartie régionale de 1 777 862 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 6 088 033 € soit 93 % de la maquette totale. 96 dossiers ont été payés pour 3 342 517 € de FEADER, soit 80,5% de la maquette.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Au sein des différentes opérations relevant des MAEC, seule l'opération « Système Polyculture Elevage » est rattachée au domaine prioritaire 5E.

En 2020, 281 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 166 321 € de FEADER correspondant à une surface de 27 722 hectares.

En 2021, 203 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 312 021 € de FEADER correspondant à une surface de 24 554 hectares.

TO non lancés :

TO 8.3.1 - Prévention des catastrophes naturelles

Ce TO n'a pas été lancé, la priorité a été donnée à d'autres TO.

TO 8.4.1 - Réparation des dommages naturels

Ce TO n'a pas été lancé, aucune catastrophe naturelle n'ayant été recensée en Limousin depuis le début de programmation.

1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales Les domaines prioritaires suivants ont été

ouverts sur la priorité 6 :

- **Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.1	2 276 983 €	-	- €	0,00%	1	10 496,20 €	0,46%
TOTAL	2 276 983 €	-	- €	0,00%	1	10 496,20 €	0,46%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2023.
- 1 dossier a été payé depuis en 2023 pour un montant de 10 496 € soit un taux de paiement de 0,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.1	2 276 983 €	20	2 208 670,74 €	97,00%	19	2 116 861,62 €	92,97%
TOTAL	2 276 983 €	20	2 208 670,74 €	97,00%	19	2 116 861,62 €	92,97%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 20 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 208 671 € soit un taux d'engagement de 97%.
- 19 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 116 862 € soit un taux de paiement de 93%.

TO 7.4.1 - Augmenter la dynamique d'installation de projets économiques :

Ce dispositif permet de soutenir, en zone rurale, la création et le maintien d'activités commerciales et/ou artisanales rendant un service de proximité à la population, et les Maisons de services au public. Ce TO a connu un début de programmation fin 2016, les projets déposés ont concerné en totalité les activités commerciales et/ou artisanales démontrant un réel besoin des territoires ruraux pour leur développement économique.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2020. En 2022, la totalité des 18 projets déposés au fil de l'eau ont été programmés, engagés et payés ou sont en cours de paiement.

En parallèle un AAP a été ouvert en mars 2020, suite aux disponibilités de crédits dégagées après instruction des derniers dossiers au fil de l'eau. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. 2 projets ont été sélectionnés en novembre 2020, puis programmés et engagés courant

2022.

Depuis le début de la programmation du TO 7.4.1, ce sont 20 activités commerciales ou artisanales de proximité qui ont été soutenus pour un montant total de plus de 2,2 M€ de FEADER, dont 19 projets payés en partie ou en totalité pour un montant de 2,1 M€ de FEADER.

• **Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2023

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.2	7 158 256 €	1	162 536,28 €	2,27%	6	798 310,67 €	11,15%
7.6.5	3 355 655 €	-	- €	0,00%	5	187 652,64 €	5,59%
7.4.3	6 878 799 €	-	- €	0,00%	7	802 346,88 €	11,66%
16.7.1	498 360 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
19.1.1	270 000 €	7	155 008,40 €	57,41%	7	118 860,52 €	44,02%
19.2.1	31 308 560 €	247	8 104 843,79 €	25,89%	196	3 760 607,83 €	12,01%
19.3.1	310 000 €	3	83 982,38 €	27,09%	2	26 347,43 €	8,50%
19.4.1	6 300 000 €	15	1 182 064,55 €	18,76%	12	730 674,14 €	11,60%
TOTAL	56 079 630 €	273	9 688 435,40 €	17,27%	235	6 424 800,11 €	11,45%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 273 dossiers ont été engagés en 2023 pour un montant de 9 688 435 € soit un taux d'engagement de 17,3%.
- 235 dossiers ont été payés en 2023 pour un montant de 6 424 800 € soit un taux de paiement de 11,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.2	7 158 256 €	23	6 602 396,02 €	92,23%	14	3 186 988,16 €	44,52%
7.6.5	3 355 655 €	10	2 818 834,45 €	84,00%	6	388 008,68 €	11,56%
7.4.3	6 878 799 €	17	6 620 399,60 €	95,89%	15	6 041 062,04 €	87,50%
16.7.1	498 360 €	2	114 912,00 €	23,06%	-	- €	0,00%
19.1.1	270 000 €	13	255 458,24 €	94,61%	8	138 860,52 €	51,43%
19.2.1	31 308 560 €	1 243	31 270 578,44 €	99,88%	959	20 889 427,76 €	66,72%
19.3.1	310 000 €	12	262 480,71 €	84,67%	8	172 054,90 €	55,50%

19.4.1	6 300 000 €	64	6 142 001,20 €	97,49%	47	4 800 697,57 €	76,20%
TOTAL	56 079 630 €	1 382	54 087 060,66 €	96,44%	1 057	35 617 099,63 €	63,51%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **1 382 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 54 087 061 € soit un taux d'engagement de 96,4%.**
- **1 057 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 35 617 100 € soit un taux de paiement de 63,5%.**

TO 7.4.2 - Accroître l'offre de service :

Ce dispositif concerne les équipements liés aux infrastructures pour l'enfance et la jeunesse, la culture, et le tourisme en zone rurale.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2020.

En 2021, la totalité des projets déposés au fil de l'eau ont été programmés, engagés et payés ou sont en cours de paiement.

En parallèle un appel à projets a été ouvert en mars 2020, suite aux disponibilités de crédits dégagées après instruction des derniers dossiers au fil de l'eau et un transfert de crédits validé par le Comité de suivi du 16 octobre 2019. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. 6 projets ont été sélectionnés en novembre 2020, puis programmés et engagés pour près d'1,2 M€ de FEADER.

Depuis le début de la programmation du TO 7.4.2, ce sont 23 projets qui ont été engagés : 10 projets d'accueil et loisirs enfance et jeunesse, 2 projets culturels (bibliothèque, salle culturelle, résidence d'artiste...) et 11 projets touristiques (dispositifs d'accueil et de découverte, refuge pour les randonneurs, activités de bases de loisirs...) pour un montant total de 6,6 M€ de FEADER, dont 14 projets payés en partie ou en totalité pour un montant de près de 3,2 M€ de FEADER.

TO 7.4.3 - Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux :

Cette opération permet de financer des Maisons pluridisciplinaires de santé, projets très structurants à l'échelle des territoires ruraux.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2020, l'ensemble des projets ont été programmés et engagés et sont en cours de paiement.

En parallèle un appel à projets a été ouvert en mars 2020, suite aux disponibilités de crédits dégagées après instruction des derniers dossiers au fil de l'eau et un transfert de crédits validé par le Comité de suivi du 16 octobre 2019. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction.

2 projets ont été sélectionnés en novembre 2020, ils ont été engagés en 2021.

Depuis le début de la programmation du TO 7.4.3, ce sont 17 projets de Maisons de santé pluridisciplinaires qui ont été engagés pour un montant total de 6,62 M€ de FEADER, dont 15 projets payés en partie ou en

totalité pour un montant de 6,04 M€ de FEADER.

TO 7.6.5 - Valorisation du patrimoine culturel des territoires ruraux :

Cette opération permet de financer des dossiers concernant des actions d'inventaire du patrimoine et de rénovation du patrimoine culturel, afin notamment de développer les activités touristiques liées au patrimoine matériel et immatériel local.

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau. Depuis le début de la programmation, ce sont 10 projets qui ont pu être aidés pour un montant de FEADER de près de 2,82 M€, dont 6 sont payés en partie ou en totalité pour un montant de 388 009 € de FEADER.

TO 16.7.1 - Coopération dans le développement rural forestier :

Des dossiers ont été déposés sur ce TO mais les retards liés à l'instrumentation OSIRIS n'ont pas permis de démarrer effectivement ce TO avant 2023. Le dispositif de coopération en faveur des stratégies locales de développement forestier (16.7) est toujours ouvert en Limousin. Sur les 9 dossiers en cours d'instruction 2 ont été programmés et engagés en 2023 pour un montant de 114 912 € de FEADER. Ces dossiers devraient faire l'objet d'un paiement au cours de l'année 2024.

M19 LEADER :

En 2014, 11 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire du PDR limousin, ont porté une candidature pour être un Groupe d'Action Locale LEADER. En juin 2015, tous ont été sélectionnés par un comité de sélection composé des élus de la collectivité.

En 2023, la mesure 19 du PDR Limousin a fait l'objet de différentes avancées :

Les conventions AG-OP-GAL ont été mises à jour en 2023 par avenant pour modifier notamment : les fiches actions, les compositions des GAL (membres des GAL) et les mouvements de maquettes financières (profils de paiement et dotations complémentaires).

Le rythme d'engagement et de paiement est soutenu, cela s'explique notamment par la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers dont :

- la création et le recrutement de 31 ETP, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017 pour gérer les dossiers LEADER, et un renforcement en 2021 avec 6 nouveaux ETP sur des contrats de projets ;
- la mise en place de contreparties financières, avec une enveloppe de crédits régionaux pour chaque GAL ;
- l'attribution de crédits de transition en 2021 et 2022 aux GAL via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de paiement minimum.

L'Autorité de gestion a, par ailleurs, organisé plusieurs temps d'échanges avec les GAL des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, afin d'assurer un dialogue régulier et de répondre aux difficultés rencontrées localement par les GAL (réunions bilatérales AG/GAL pour optimiser la consommation de crédits

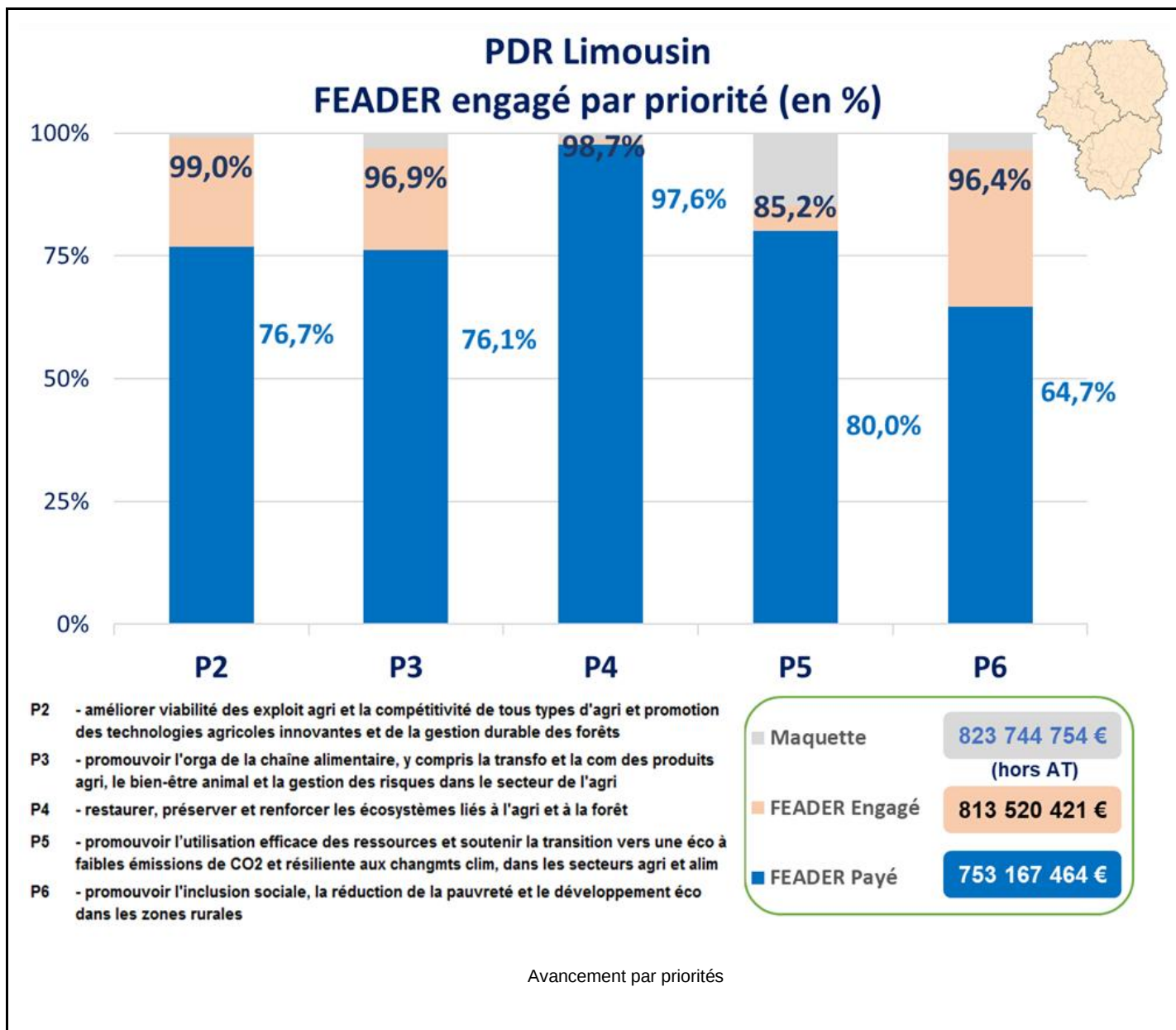
LEADER).

L'ensemble des dossiers de la sous-mesure 19.1 pour l'aide préparatoire à la programmation 2014-2020 étaient payés depuis 2018, l'enveloppe initiale était consommée. Afin de financer l'aide préparatoire pour la programmation 2021/2027, les crédits de transition ont permis d'abonder à nouveau cette enveloppe 19.1 d'un montant de 1 344 107 € (630 307 € pour le PDR Aquitaine, 256 800 € pour le PDR Limousin et 457 000 € pour le PDR Poitou-Charentes).

La programmation des dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 a été soutenue avec 260 projets engagés pour un montant total de FEADER de 8,94 M€ en 2023 pour les 11 GAL du PDR Limousin. Depuis le début de la programmation, 1243 projets ont été engagés pour un montant global de plus de 31,3 M€. Les paiements ont également été soutenus avec 196 dossiers payés en partie ou en totalité pour un montant de 3,76 M€ de FEADER. Depuis le début de la programmation, 959 dossiers ont été payés en partie ou en totalité pour un montant de près de 20,9 M€.

Depuis le début de la programmation de la sous-mesure 19.3 « Coopération » 12 dossiers ont été engagés pour un montant de 262 480 €, et 8 dossiers ont été payés pour un montant de 172 054 € de FEADER.

Enfin les dossiers d'animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont fait l'objet de 15 engagés pour un montant total de 1,18 M€ de FEADER en 2023 et de 12 paiements pour 730 674 € de FEADER. Au total depuis le début de la programmation ce sont 64 dossiers qui ont été engagés pour un montant FEADER de 6,14 M€ et 47 dossiers qui ont été payés pour un montant de 4,80 M€ de FEADER.



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les trois programmes,
- faire des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. La mission du prestataire s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019. Ses missions consistaient à :

- établir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

A partir de 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'évaluation inter-fonds sur différentes thématiques. Dans ce cadre, deux évaluations ont été initiées en 2021 sur des thématiques en lien avec le FEADER.

L'une sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens, l'autre sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine.

L'évaluation portant sur la compétitivité économique s'inscrit dans les priorités :

- 2 (amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts)
- 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture)
- 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER.

Elle porte sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) et notamment le Plan de modernisation des élevages, les investissements collectifs en CUMA, les investissements dans les Industries Agro-alimentaires, la qualité des produits (SIQO) et la Dotation Jeune Agriculteur. Dans ce cadre elle a pour missions de :

- réaliser un bilan physico-financier des résultats obtenus par la politique évaluée et d'analyser son efficacité;
- permettre une analyse des effets produits par les interventions des fonds structurels sur les bénéficiaires et les territoires ;
- analyser l'efficacité des programmes sur la politique évaluée ;
- rendre compte de la pertinence des objectifs et des actions élaborées ;
- élaborer des recommandations sur les évolutions à opérer dans la perspective de la prochaine génération de programmes européens 2023/2027.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juin 2022 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

En ce qui concerne l'évaluation centrée sur l'innovation, seule la mesure 16 ou Partenariat Européen pour l'Innovation est traitée pour le FEADER avec pour objectifs :

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des priorités de l'Union Européenne à propos de l'emploi, la croissance, l'investissement/marché intérieur, la politique commerciale ;

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des principes horizontaux de l'Union Européenne à propos de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la prévention de la discrimination.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

Enfin une troisième évaluation a été lancée dans le courant de l'année 2022 et porte sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux, l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cette évaluation finalisée en 2023 est en lien avec les priorités 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie) du FEADER. Elle a porté sur les mesures qui y sont rattachées, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'Agriculture Biologique, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), Natura 2000.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte.

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSGC, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données

directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implémentation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSIGC et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine :

En ce qui concerne le volet FEADER de l'étude, il est à relever qu'en septembre 2021, 19 931 dossiers étaient programmés, ce qui représente 261,7 millions d'euros de crédits européens.

L'évaluation note la prédominance de la thématique agricole.

Elle met aussi en exergue le fait que les effets directs et indirects sur l'emploi, l'inclusion sociale comme la réduction de la pauvreté (objectifs de la stratégie Europe 2000) s'avèrent être « faibles et variables » et surtout contrecarrés par un environnement économique extérieur peu favorable.

Néanmoins, il est constaté que 80% des bénéficiaires interrogés considèrent les mesures mises en œuvre sont conformes à leurs attentes.

Cette constatation est renforcée par l'adaptation des critères de sélection et d'éligibilité aux particularités du territoire permettant alors d'assurer des priorités, de sélectionner des projets et ce tout en offrant l'opportunité de maintenir une valeur ajoutée aux subventions.

De plus, le choix d'allier subventions et instruments financiers s'avère être approprié puisque cette combinaison offre un soutien à l'investissement, une stabilité de ressources face aux charges et coûts en constante augmentation et un accès facilité aux services bancaires.

Cette expertise mesure aussi l'efficacité des opérations sur la compétitivité.

Ainsi, il est mentionné que ces dernières ont des effets significatifs et positifs.

Elles concourent à la fois à parfaire l'environnement au travail (conditions, productivité physique, extension de capacité) dans le cadre de la modernisation de l'élevage et à combiner l'ajustement des pratiques agricoles avec les enjeux environnementaux et à produire des impacts tangibles sur les coûts.

Cette analyse conclut ainsi que les Domaines Prioritaires (2A ; 2B et 3A) concernés par cette évaluation interviennent plutôt sur les coûts des facteurs de production. Les actions déployées visant la compétitivité sont cohérentes entre elles, mais agir en faveur de la compétitivité appelle néanmoins à une coordination des interventions dépassant le cadre stricto sensu des PDR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle relève par ailleurs qu'en dépit de contretemps relatifs à des difficultés de paramétrage des différents outils, de PDR adoptés plus tardivement qu'initialement prévu (retardant essentiellement le programme LEADER), la mise en œuvre a été soutenue.

La fusion en 2016 n'a pas ralenti celle-ci puisque l'Autorité de Gestion a procédé à la clôture de certaines opérations (peu de dossiers, investissements financiers de faible envergure...), elle a concomitamment réalisé une simplification des PDR et elle a aussi adopté un principe de réalisme en adaptant régulièrement

les indicateurs de performance et leur suivi.

Ainsi, ces choix ont contribué à activer l'application des mesures.

Parallèlement, la collectivité a fait preuve d'un pragmatisme organisationnel (renforcement d'équipes, formation...) en son sein mais aussi entre celle-ci et les services de l'Etat facilitant encore l'application des opérations étudiées.

Dans le cadre du périmètre d'évaluation, il est en outre constaté que les différents fonds examinés respectent chacun leurs domaines de compétences respectifs.

La seule réelle difficulté a résidé dans les liens entre le 1er et 2d pilier de la PAC. Les mesures portées par l'Autorité de gestion dans le cadre du FEADER et les résultats recherchés à propos de la « double performance économique et environnementale » et la « compétitivité prix » ont pu être « contrariés » par l'importance de l'investissement financier développé par le 1er pilier. Cela a été amoindri au fur et à mesure de la programmation par le biais des évolutions régulières de la PAC.

Fort de ces constats, le rapport d'évaluation préconise à l'Autorité de gestion des pistes d'amélioration à envisager pour la programmation RDR 4 :

1- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité :

- faciliter l'accès au foncier par des dispositifs de stockage et de portage foncier,
- maintenir les soutiens aux accompagnements des transmissions et aux installations,
- combiner les instruments financiers à articuler avec la dotation JA,
- constituer un « pack installation » pour faciliter l'accès à certaines mesures et rendre plus visible la politique régionale.

2- Ajuster le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) :

- adapter les dépenses et investissements aidés dans le PCAE aux enjeux d'actualité et structurels des filières,
- conditionner l'aide à une démarche de progrès,
- inscrire l'aide dans un contexte de contrat de transition.

3-Optimiser les soutiens dédiés à la première transformation des produits :

- maintenir les subventions aux investissements des IAA notamment de 1ère transformation,
- étudier l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'instruments financiers,
- coordonner dans le cadre de « contrat de filières » les mesures investissements et de coopération.

En outre, l'étude préconise de maintenir un périmètre distinct entre le FEADER et le FEDER en ce qui concerne le dispositif IAA et ce en s'appuyant sur l'assiette éligible des projets ; l'intervention du FEDER étant considérée comme pertinente et efficiente dans le domaine de l'agroalimentaire.

Il est à préciser que ces recommandations ont bien évidemment été émises pour permettre à l'Autorité de gestion de préparer au mieux les programmations à venir et ainsi faciliter leur lancement et mise en œuvre.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens :

Cette évaluation se décompose en deux étapes : la première réalisée en 2022 porte sur les premières investigations et préconisations, la seconde prévue pour le début de l'année 2023 a permis d'affiner et d'actualiser les résultats.

Au stade de l'étape 1 concernant le FEADER, les entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fonds avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation : 4 en ex-Aquitaine, 1 en ex-Limousin et 2 en ex-Poitou-Charentes. L'analyse des données de programmation montre qu'à fin 2020, 1,4M€ de FEADER a été engagé à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (soit 53% de la maquette régionale). Ceci est notamment dû à un démarrage de la programmation tardif sur ce volet (2018-2019). Compte-tenu de l'état d'avancement de la programmation, il a été proposé d'analyser les effets et impacts du FEADER en matière d'innovation au cours de l'étape 2 de la mission.

L'étape 2 réalisée en 2023 a permis de souligner les effets du FEADER sur le volet innovation. Dans ce cadre 5 entretiens avec des bénéficiaires du PEI émergences et fonctionnement ont été réalisés afin de mesurer l'effet levier du FEADER ainsi que son impact sur le volet innovation.

Ces entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fond avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation.

L'étape 2 de l'évaluation a permis via des entretiens de mettre en exergue l'effet levier du financement FEADER sur l'innovation. Cela se manifeste notamment par le développement de nouvelles techniques performantes dans le domaine agricole.

Les projets financés ont également permis la mise en place de nombreux partenariats entre différents acteurs de l'innovation, favorisant ainsi la collaboration et l'échange de connaissances entre les différents acteurs

Les entretiens ont permis de faire ressortir une recommandation à partir du constat suivant :

- Les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont mis en avant que l'articulation et la coordination des projets impliquant un trop grand nombre de partenaires peuvent être difficiles. En effet, il peut être compliqué pour les porteurs de projet de trouver un équilibre entre le temps consacré au développement technique du projet et le temps consacré à la coordination.
- Certains projets ont rassemblé plus d'une vingtaine de partenaires et a impacté l'efficacité des projets.

Ainsi il est recommandé de limiter le nombre de partenaire impliqué dans les projets et établir une coordination efficace pour assurer le bon déroulement du projet en :

- Engageant une réflexion sur la fixation d'un seuil maximal de partenaire dans un souci

d'optimisation

- Développant des mécanismes de communication efficaces, tel que l'organisation de groupes de travail pour permettre aux partenaires de partager et de diffuser les informations
- Evaluant régulièrement la coordination des projets.

Evaluation portant sur le renforcement de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux et l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des conduites écologiques :

Cette évaluation comporte 6 objectifs prioritaires :

1. Rendre compte de l'utilité et des contributions des actions à l'atteinte des objectifs ;
2. Identifier si les résultats attendus sont en passe d'être atteints ;
3. Déterminer les mécanismes facteurs de réussite ou de blocage ;
4. Identifier la part de changement imputable aux fonds européens ;
5. Identifier les améliorations envisageables ;
6. Alimenter les réflexions autour de la mise en œuvre des programmes de la génération 2021-2027.

Ce qu'il faut retenir en synthèse sur le volet FEADER :

Au niveau de l'efficacité et la plus-value des FESI

Les objectifs 2023 ont été atteints pour 8 des 11 indicateurs de programme, des indicateurs qui méritent d'être à nouveau interprétés avec un peu de recul, les valeurs cibles restant le plus souvent marginales rapportés aux enjeux régionaux. C'est par exemple le cas concernant le soutien à l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole où peu d'opérations ont été soutenues (13 opérations, uniquement sur le PDR Limousin). L'objectif de superficies en conversion en agriculture biologique n'a été atteint qu'aux deux tiers, exprimant le ralentissement de la croissance de la filière sur la période. Les objectifs de surfaces bénéficiant d'un système d'irrigation plus efficace et de nombre d'hectares sous contrat de gestion visant à la séquestration du carbone n'ont également pas été atteints.

Une incitativité, un effet levier et une plus-value des cofinancements réelle mais variable. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du FEADER permet d'objectiver l'incitativité, l'effet levier et d'isoler les types de plus-values des cofinancements européens du point de vue des porteurs de projets. Plus de deux tiers des répondants à l'enquête en ligne (70%) considèrent que l'aide européenne a été déterminante dans la réalisation de leur projet. Plus d'un répondant sur deux (51,5%) met en avant l'effet déclencheur du financement européen, permettant le passage à l'acte. Environ 30% des répondants jugent que l'aide européenne a permis d'améliorer le niveau d'ambition de leur projet ou a eu des effets accélérateurs et qualitatifs (28,6% et 27,1%). Seuls 7% des personnes interrogées déclarent que leur(s) projet(s) aurai(en)t été réalisé(s) sans l'aide européenne et 2,7% jugent n'avoir constaté aucun effet direct en lien avec la mobilisation de l'aide européenne. Parallèlement aux résultats de l'enquête, les investigations conduites dans le cadre de l'évaluation permettent de conclure d'un niveau moyen plutôt élevé de l'incitativité, l'effet levier et la plus-value qualitative du cofinancement FESI.

Au niveau de l'efficacité de la mise en œuvre

De manière transversale aux objectifs thématiques considérés (OT4, OT5 et OT6), les fonds structurels semblent mis en œuvre avec une bonne efficacité de gestion au regard de plusieurs paramètres :

- un très bon niveau de satisfaction des porteurs de projets concernant la qualité de l'accompagnement et du suivi réalisé par l'Autorité de gestion, un constat confirmé par les résultats de l'enquête en ligne avec plus de 84% des répondants considérant l'accompagnement des services régionaux lors du montage et de l'instruction des dossiers suffisant ;
- des aides et des informations visibles pour faciliter aux porteurs de projets le montage des dossiers FESI : A ce titre, 80% des répondants à l'enquête ont déclaré que les aides et les informations nécessaires étaient suffisamment visibles ;
- des conditions d'obtention des financements européens ayant facilité la réalisation des projets, du point de vue de plus des ¾ des répondants à l'enquête ;
- un processus de subventionnement d'une durée inférieure à un an pour plus de 2/3 des répondants à l'enquête en ligne.

Les travaux évaluatifs ont toutefois permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration s'agissant des modalités de mise en œuvre, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction des délais d'instruction, de validation et de paiement (mis en avant par plus de 4 répondants sur 10 à l'enquête), la simplification du montage administratif des dossiers FEDER / FEADER (29% des répondants) ou encore des difficultés à disposer de manière continue d'un interlocuteur réactif et disponible pour assurer le suivi des dossiers et d'une boîte à outils permettant de clarifier les pièces à fournir et les différentes aides mobilisables (14% des répondants)

Au niveau des impacts environnementaux

La grande majorité des projets soutenus au titre des fonds européens sont finalisés (84% - résultats de l'enquête en ligne). Hors mesures surfaciques, l'effort de programmation a principalement porté sur :

1. La préservation de la biodiversité (70 M€ UE, notamment les programmes annuels des structures de préservation de la biodiversité et les actions ciblant Natura 2000) ;
2. Le développement des énergies renouvelables (64 M€ UE, notamment méthanisation et bois-énergie / réseaux de chaleur) ;
3. La gestion des zones forestières et d'itinéraires sylvicoles (51,3 M€ UE, notamment le repeuplement des forêts endommagées) ;
4. Les mobilités durables (41,9 M€ UE, notamment les pôles d'échange multimodaux) ;
5. La prévention des risques naturels (40 M€ UE, stratégies et travaux, notamment DFCI) ;
6. La rénovation énergétique des bâtiments (37,6 M€ UE, avec notamment les logements sociaux bâtiments publics). Les mesures surfaciques ont permis de contribuer fortement à l'évolution vers des pratiques agroenvironnementales (mesures agroenvironnementales et climatiques, conversion et maintien à l'agriculture) plus vertueuses ou au maintien des milieux ouverts et de leurs aménités (ICHN).

De manière assez logique, l'intensité de l'effort de programmation se retrouve de manière relativement

symétrique au sein de l'analyse d'effets par type d'intervention. L'évaluation par les bénéficiaires, des types de résultats et effets des actions pour lesquelles ils ont bénéficié des FESI pour chacun des dix grands enjeux environnementaux, fait ressortir des tendances cohérentes avec cette analyse de contribution et les profils d'effets établis qualitativement au sein des fiches-focus par type d'intervention. Au regard de l'analyse, certaines typologies d'intervention font état de niveaux d'effets / impacts élevés à l'appui des cofinancements européens (FEDER, FEADER, FEAMP), notamment pour 5 d'entre elles :

- Le soutien au développement des énergies renouvelables (TI 1).
- Le soutien à la mobilité via des mobilités peu émettrices (TI 5).
- Le soutien aux actions de gestion des zones forestières et d'itinéraire sylvicoles (TI 7)
- Le soutien aux investissements et stratégies pour la prévention des risques naturels (TI 8 & 9)
- Le soutien aux pratiques agro-environnementales (TI 12)

Inversement, il convient de relativiser la capacité des FESI à produire des effets pour 3 typologies d'actions :

- Le soutien aux investissements pour une utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole (TI 2)
- Le soutien à l'amélioration des performances énergétiques des entreprises (TI 3)
- Le soutien en faveur de l'efficacité énergétique et de l'atténuation du changement climatique dans le secteur de la pêche (TI 6)

A l'issue de l'étude 17 recommandations ont été formulées dont 9 concernant le FEADER :

- Agir sur la consommation indirecte via des systèmes économes en intrants
- Adapter les équipements et pratiques afin d'optimiser les consommations de carburant
- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité
- Accélérer le rythme des réalisations en termes d'actions de préservation d'espaces naturels et agricole
- Accélérer l'intégration de la résilience face aux dérèglements climatiques dans l'aménagement des territoires
- Soutenir la conception de supports de sensibilisation innovants et ambitieux permettant de projeter les impacts écologiques et climatiques des activités humaines et des enjeux d'adaptation
- Actions systémiques pour les transitions agroécologiques par les « filières équitables »
- Déployer un accompagnement technique, administratif et financier aux collectivités le souhaitant et ne disposant pas des moyens d'ingénierie « européens »
- Déployer des mesures de simplification techniques, administratives et financières visant à faciliter l'accès

aux fonds européens et améliorer l'articulation entre les financements

L'ensemble de ces évaluations sont consultables sur le site l'Europe en nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html>

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2023 marque le début de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. C'est aussi une année décisive marquée par le transfert de personnel de l'Etat vers la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de la programmation 2023-2027, mais aussi afin d'assurer la gestion de la fin de la programmation 2014-2022 sur les dispositifs instruits initialement par les services de l'Etat. Un long processus de recrutement a également été nécessaire tout au long de l'année 2023 sur des postes transférés mais pour lesquels les agents de l'Etat n'ont pas souhaité rejoindre les services de la Région.

Au niveau de la programmation ce sont 101,23 % des crédits FEADER qui ont été programmés au 31/12/2023 sur le PDR Limousin. Ce taux de programmation est supérieur à 100% afin de tenir compte des sous-réalisations (projets abandonnés ou moins onéreux que prévu).

Cet exercice d'optimisation des crédits européens est toutefois rendu difficile pour différentes raisons :

- La règle de non-régression environnementale : cette règle impose que les crédits FEADER de la relance (2021-2022) soient au moins autant fléchés sur des mesures environnementales que sur la période 2024-2020. Or en Nouvelle-Aquitaine, la part de MAB-CAB-MAEC était importante. Nous avons dû fléchir des crédits sur ces mesures alors que nous savions qu'il ne serait pas possible de les utiliser à cause des moindres conversions vers l'AB. La MAB décidée par la Nouvelle-Aquitaine en 2023 et en 2024 permettra toutefois de limiter le sous-engagement ;
- Les contreparties nécessaires qui ont été nécessaires pour mettre en œuvre les crédits européens pendant la relance. A titre d'exemple, en 2021 et 2022, le FEADER annuel disponible sur les mesures non surfaciques est passé à l'échelle Nouvelle-Aquitaine de 235M€ à 330M€, générant des besoins accrus en contreparties ;
- L'existence de 3 PDR a pour conséquence de limiter l'optimisation. En effet, les mouvements inter-PDR ne sont pas autorisés ;
- Le taux minimal de 5% de maquette totale dédiée à LEADER est un autre paramètre à prendre en compte dans cette mécanique de gestion des maquettes. Ainsi, l'Autorité de gestion ne peut pas systématiquement basculer des crédits sur des mesures pour lesquelles un vivier de projets existe et nécessiterait d'être accompagné financièrement ;

Le taux de paiement sur le PDR Limousin atteint quant à lui 91 % au 31/12/2023.

L'Autorité de gestion arrive à la fin du processus de transfert/recrutement, ce qui lui permet de traiter correctement les derniers engagements / paiements. Par ailleurs, elle a mis en place une gouvernance interne (avec les services instructeurs Région) pour piloter et optimiser la fin de programmation. Ainsi, elle vise une identification au plus près du besoin des engagements, de l'échelonnement des paiements, des relances auprès des porteurs de projets, traitement des suites de contrôles... L'Autorité de gestion s'appuiera sur des partenaires, telles que les Chambres d'agriculture, pour localement relancer également les bénéficiaires de financements FEADER.

Par ailleurs, des réunions sont planifiées régulièrement avec l'Organisme Payeur pour lui donner de la visibilité afin de dimensionner le nombre d'agents nécessaires pour traiter les contrôles et les paiements

dans des délais optimum.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	836 744 754,00	78,34	76,17

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	836 744 754,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	836 744 754,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions conférées au RRR a été réalisée lors des Comités de suivi du 21 juin 2017, du 27 juin 2018, du 17 octobre 2019, du 05 novembre 2020 et du 10 novembre 2021. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons,
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets,
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projets, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation,
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Fin 2020, un avenant a prolongé d'un an la durée d'exécution du marché, jusqu'au 31/12/2021, en particulier en raison du contexte sanitaire, et du retard d'exécution courant 2019 en raison de la vacance du poste dédié à l'animation du Réseau.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec le RRN,
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

Un Comité de Pilotage associant les services de l'Etat (DRAAF, DREAL et SGAR) et les services opérationnels de la Région a été mis en place en début d'année 2019. Il s'est réuni le 29 mai 2019, le 23 janvier, le 13 novembre 2020 et le 30 septembre 2021.

L'Assemblée Générale de lancement du Réseau s'est tenue le 19 juin 2019. Elle a rassemblé plus de 70 participants. L'Assemblée Générale intermédiaire, prévue initialement en juin 2020, a été réalisée en distanciel, après plusieurs reports dus à la crise sanitaire. Elle s'est tenue le 15 décembre 2020 et a réuni 69 participants.

L'assemblée Générale de clôture du Réseau s'est tenue le 23 novembre 2021. Elle a rassemblé 35 participants, dans un format mixte distanciel et présentiel, avec visites de terrain.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'année 2021 a été marquée essentiellement par la fin de la prestation du réseau rural régional, impliquant dès lors l'absence de données nouvelles dans le RAMO 2023.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

L'année 2023 est marqué par le début des programmations du Plan stratégique régional 2023/2027.

Afin de présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, la stratégie de communication, comme pour l'ancienne programmation, reste commune aux 4 fonds européens gérés par la Région.

Ce qui permet de donner une plus grande visibilité de l'action de l'Europe en région.

Les objectifs de la communication sont :

- d'assurer la transparence et la notoriété de l'Europe
- de transmettre les valeurs européennes et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- de faciliter la mise en œuvre de la programmation,

Les actions 2023

- Un document de synthèse du Plan stratégique régional « Mieux connaître l'action de l'Europe sur notre territoire » :

Cet outil permet de visualiser sur une page les mesures du PSR. Ce document vulgarisé est largement distribué lors de divers événements : réunions d'informations sur les programmes européens, comité de suivi, événements divers... Il est également accessible sur le site internet <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>.

- Un encart dans Région magazine a permis de faire à la fois un bilan sur les anciens programmes et communiquer sur les nouveaux programmes.

- Le Joli Mois de l'Europe

Cette action consiste à impulser l'organisation d'actions en mai en lien avec l'Europe et les labelliser JME par l'affichage d'un visuel dédié et la distribution d'objets promotionnels. Cet événement a pour objectif de communiquer sur l'action de l'Europe au sens large

Les structures sont invitées à inscrire leurs actions sur une page dédiée au Joli Mois de l'Europe et à utiliser le #JMEurope sur tous les réseaux sociaux. Cette année le JME a été dédié à l'environnement.

Plusieurs actions :

- Partenariat avec 9 micro-influenceurs de la région qui ont partagé en vidéo leurs expériences avec le JME
- L'organisation d'un concours en ligne « L'Europe s'expose en vert » est l'occasion d'initier les plus jeunes à l'Europe et l'environnement de manière ludique.
- Sur les réseaux sociaux : Mise en lumière des événements du JME,
- Achat d'espaces sur des sites internet, Snapchat, Twitter, Facebook, Instagram, abribus, revue.

- Relations presse

Statistiques :

164 évènements et 92 structures participantes

176 retombées médias dont 87% d'articles mentionnant le JME et 285 millions occasions d'être vu

Influence : 106 contenus créés pour près de 283 346 impressions

- Actualisation du site internet

- La programmation 23/27 a été intégrée sur le site tout en maintenant les informations encore utiles pour la programmation 14/22.

- Une mise en ligne régulière sur les pages Agriculture et Développement des territoires du site internet a vocation à informer le grand public, les porteurs de projets et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires.

- Tous les appels à projets sont également mis en ligne Appels à projets | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu).

- Une cartographie situant tous les GAL de la Nouvelle-Aquitaine est accessible sur le site internet Vous avez un projet de développement des territoires | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Statistiques :

La page du site Appels à projets qui totalise 9874 vues pour 6085 utilisateurs différents

La page du site FEADER – LEADER : 3611 vues pour 3008 utilisateurs

La page su site Qu'est-ce que le FEADER : 887 vues pour 695 utilisateurs.

La page agri et forêt : 10 636 vues pour 3883 utilisateurs avec une lecture de 2 minutes 16.

La page « développement des territoires » (incluant le FEADER) : 4229 vues pour 2125 utilisateurs

L'appel à projets FEADER « Plan de Modernisation des Elevages » s'est brillamment distingué avec 5728 vues pour 2123 utilisateurs qui sont restés 1 minute 44 sur la page.

Ainsi, la visibilité de l'agriculture a été décuplée grâce à une nouvelle méthode de rédaction pour laquelle l'utilisateur est pris en compte avec une écriture déjargonnée et des onglets retravaillés.

- Actions récurrentes

- Un accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité. Sont à leurs dispositions des notices sur les obligations de publicité, des autocollants Europe dans plusieurs formats, des plaques génériques. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet : **http://bit.ly/obligations_comUE**
- 3 sessions d'informations sur la publicité des fonds européens ont été proposées aux

instructeurs pour accompagner au mieux les bénéficiaires

Statistiques

- *La page aux obligations de publicité 7735 vues par 3702 utilisateurs différents.* Le comité de suivi est l'occasion de présenter, par des visites et vidéos, à la Délégation de la Commission Européenne des projets financés par le FEADER
- Présence sur les réseaux sociaux <https://www.facebook.com/Europeennouvelleaquitaine> et <https://twitter.com/UEenNvelleAqui> pour mieux faire connaître l'action de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine auprès du grand public.
 - Sur Facebook et Twitter, rien n'a fondamentalement changé puisque nous continuons de travailler avec la stratégie des années précédentes
 - La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé sa page LinkedIn en avril 2023 dans l'objectif d'aller à la rencontre de nos porteurs de projets déjà présents sur ce réseau social. Comment ?
 - En mettant en place une routine, 2 à 3 posts par semaine sur les thématiques, les appels à projets en cours et des exemples de projets
 - En incitant les agents des fonds européens (instructeurs et DFE) à informer leur réseau de la création de la page et à partager les posts
 - En créant un partenariat avec la Région pour décupler notre impact
 - La Région Nouvelle-Aquitaine a également développé la page Instagram, mais qui a peu d'impact auprès des publics agricoles et territoriaux

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	
Alter'NA	Fund of funds specific fund	Alter'NA

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2A: 3 148 960,00 M06 / 2A: 1 000 000,00 M08 / 2A: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 5 248 960,00 Total: 5 248 960,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	2014FR06RDRP072, 2014FR06RDRP054
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11 sept. 2018
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant	Non

de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Délégation des tâches d'exécution, par l'attribution directe d'un marché
8. Type d'instrument financier	Fonds de fonds
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2968 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 4 073 918,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 173 918,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3 148 960,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 3 148 960,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 4,073,918.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,100,000.00 Total: 6,173,918.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3,148,960.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,100,000.00 Total: 5,248,960.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 3 148 960,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 924,958.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 924,958.00

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 924 958,00 Total: 924 958,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 230 548,15 Total: 230 548,15
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 137 873,94 Total: 137 873,94
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 92 674,21 Total: 92 674,21
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	160 345,41
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00

37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	924 958,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	972 672,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	924 958,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	924 958,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	972 672,00

1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique du Fonds de fonds
8.2. Fonds de fonds associé	Alter'NA
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	Bloc financier séparé

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2969 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 4 073 918,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 173 918,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3 148 960,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 3 148 960,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 4,073,918.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,100,000.00 Total: 6,173,918.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3,148,960.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,100,000.00 Total: 5,248,960.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 3 148 960,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 5 248 960,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 924,958.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 924,958.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 924 958,00 Total: 924 958,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 230 548,15 Total: 230 548,15
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 137 873,94 Total: 137 873,94
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 92 674,21 Total: 92 674,21
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	

paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Garanties des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 5 687 187,00 M06: 9 776,00 Total: 5 696 963,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 5 198 960,00 M06: 9 776,00 Total: 5 208 736,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 5 070 618,00 M06: 9 762,00 Total: 5 080 380,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 4,720,149.00 M06: 9,762.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 4,729,911.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 4 720 149,00 M06: 9 762,00 Total: 4 729 911,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 350 469,00

	Total: 350 469,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	36 670 513,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 369,00 M06: 1,00 Total: 370
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 369,00 M06: 1,00 Total: 370
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 267,00 M06: 1,00 M08: 0,00 Total: 268
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 267,00 M06: 1,00 Total: 268
29.2.1. dont micro-entreprises	M04: 267,00 M06: 1,00 Total: 268
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	7,26
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	93 483 271,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE)]	

n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	924 958,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	972 672,00

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	924 958,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	924 958,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	972 672,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,25	49,03	0,51
		2014-2022			0,15	29,42	
		2014-2021			0,12	23,53	
		2014-2020			0,14	27,46	
		2014-2019			0,01	1,96	
		2014-2018			0,01	1,96	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					9,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Nombre d'opérations aidées au titre du transfert de connaissances (O0121) (Nombre d'opérations)	2014-2023			37,00	35,24	105,00
		2014-2022			32,00	30,48	
		2014-2021			25,00	23,81	
		2014-2020			19,00	18,10	
		2014-2019			4,00	3,81	
		2014-2018			4,00	3,81	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	18,26	90,99	19,01	94,73	20,07
		2014-2022	16,23	80,87	16,66	83,02	
		2014-2021	14,26	71,06	14,49	72,20	
		2014-2020	12,30	61,29	12,43	61,94	
		2014-2019	10,08	50,23	10,12	50,43	
		2014-2018	7,65	38,12	7,66	38,17	
		2014-2017	9,08	45,25	4,87	24,27	
		2014-2016	0,73	3,64	0,73	3,64	
		2014-2015	3,35	16,69	0,48	2,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	122 733 742,38	104,29	96 696 459,76	82,17	117 684 269,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 962 273,55	98,20	2 141 785,54	71,00	3 016 521,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	117 949 251,42	105,75	94 363 146,72	84,60	111 534 840,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			359 382 053,47	129,93	276 595 886,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			84 780 854,73	84,58	100 237 041,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			2 673,00	90,98	2 938,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			4 511 673,66	42,59	10 592 319,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 000 000,00	100,00	9 762,37	0,98	1 000 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			65 000,00	2,60	2 500 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	1 100 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	822 217,41	79,60	181 765,13	17,60	1 032 908,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	9,56	96,52	9,56	96,52	9,90
		2014-2022	8,31	83,90	8,31	83,90	
		2014-2021	7,23	73,00	7,23	73,00	
		2014-2020	6,45	65,12	6,45	65,12	
		2014-2019	5,46	55,13	5,46	55,13	
		2014-2018	4,45	44,93	4,45	44,93	
		2014-2017	15,66	158,11	3,28	33,12	
		2014-2016	1,89	19,08	1,89	19,08	
		2014-2015	8,50	85,82	0,92	9,29	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	43 834 132,75	94,52	39 981 719,98	86,21	46 375 128,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	43 834 132,75	94,52	39 981 719,98	86,21	46 375 128,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			81 629 075,00	176,02	46 375 128,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			39 981 719,98	86,21	46 375 128,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 399,00	96,48	1 450,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	2,48	113,46	1,81	82,81	2,19
		2014-2022	2,45	112,09	1,81	82,81	
		2014-2021	2,41	110,26	1,81	82,81	
		2014-2020	2,36	107,97	1,81	82,81	
		2014-2019	2,25	102,94	1,81	82,81	
		2014-2018	2,07	94,70	0,25	11,44	
		2014-2017	2,47	113,00	1,81	82,81	
		2014-2016	1,80	82,35			
		2014-2015	1,80	82,35	1,80	82,35	
	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien au titre du programme pour des investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles (%)	2014-2023			24,54	272,67	9,00
		2014-2022			19,09	212,11	
		2014-2021			15,45	171,67	
		2014-2020			10,00	111,11	
		2014-2019			2,73	30,33	
		2014-2018			1,80	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	27 216 859,03	93,59	22 217 040,58	76,40	29 081 372,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 755 109,03	74,09	3 289 061,61	64,89	5 068 421,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			0,00	0,00	320,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	23 461 750,00	97,70	18 927 978,97	78,82	24 012 951,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			70 408 577,58	73,30	96 051 803,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			27,00	90,00	30,00
M04.2							

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			1,44		0,00
		2014-2022			1,38		
		2014-2021			1,27		
		2014-2020			1,28		
		2014-2019			1,21		
		2014-2018			0,88		
		2014-2017			0,62		
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			16,27	215,25	7,56
		2014-2022			15,04	198,98	
		2014-2021			12,71	168,15	
		2014-2020			10,81	143,02	
		2014-2019			16,75	221,60	
		2014-2018			8,51	112,59	
		2014-2017			7,27	96,18	
		2014-2016			0,61	8,07	
		2014-2015			0,61	8,07	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			15,56	296,17	5,25
		2014-2022			8,08	153,80	
		2014-2021			12,06	229,55	
		2014-2020			10,59	201,57	
		2014-2019			11,37	216,42	
		2014-2018			8,51	161,98	
		2014-2017			6,89	131,14	
		2014-2016			0,37	7,04	
		2014-2015			26,54	505,17	
	Nombre de contrats Natura 2000 forestiers (Nombre de contrats)	2014-2023			56,00	186,67	30,00
		2014-2022			50,00	166,67	
		2014-2021			20,00	66,67	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	818 266 940,23	99,85	796 000 722,70	97,13	819 484 232,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	869 443,60	90,95	525 787,20	55,00	955 942,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	98 704,15	100,00	98 704,15	100,00	98 704,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			142 582,99	115,56	123 380,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			21,00	84,00	25,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	13 150 377,68	74,34	9 890 988,56	55,92	17 688 546,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			0,00	0,00	2,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	41 083 970,18	105,40	40 508 803,14	103,92	38 979 835,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			22 247,71	60,27	36 913,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	57 300 994,06	111,31	39 298 398,53	76,34	51 480 920,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			20 923,36	35,09	59 625,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			27 028,47	90,40	29 900,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	705 763 450,56	99,36	705 678 041,12	99,35	710 280 285,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			183,72	0,12	152 460,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			729,92	0,26	279 223,44
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			151,03	0,15	97 915,29

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2023	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	1 174 381,00
		2014-2022	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2021	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2020	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2019	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2018	1 176 205,43	100,16	1 176 205,43	100,16	
		2014-2017	1 317 540,54	112,19	927 103,46	78,94	
		2014-2016			887 524,53	75,57	
		2014-2015	37,00	0,00	834 074,59	71,02	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			1 700 746,76	149,51	1 137 580,00
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			33,00	97,06	34,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023					16 400 000,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023			2,94	67,18	4,38
		2014-2022			2,73	62,38	
		2014-2021			2,14	48,90	
		2014-2020			2,11	48,22	
		2014-2019			4,19	95,75	
		2014-2018			3,97	90,72	
		2014-2017			1,86	42,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	31 147 261,78	85,35	28 576 797,21	78,31	36 491 571,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	34 205,98	100,00	34 205,98	100,00	34 206,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 034 383,15	99,93	2 212 890,10	54,81	4 037 125,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			3 757 452,27	60,58	6 201 961,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 265 465,45	92,10	5 388 295,72	79,20	6 803 129,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	400 000,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	160 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			82 712,67	39,01	212 006,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			8,00	61,54	13,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			5 305 583,05	80,50	6 591 123,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	20 813 207,20	81,25	20 941 405,41	81,75	25 617 111,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			23 979,36	34,25	70 018,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023			9,00	45,00	20,00
		2014-2022			9,00	45,00	
		2014-2021			9,00	45,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 791 660,40	67,35	3 666 705,59	51,54	7 114 259,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 791 660,40	67,35	3 666 705,59	51,54	7 114 259,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			19,00	95,00	20,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			36,00	150,00	24,00
		2014-2022			36,00	150,00	
		2014-2021			36,00	150,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			148,04	169,31	87,44
		2014-2022			148,04	169,31	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			71,96	99,98	71,98
		2014-2022			71,96	99,98	
		2014-2021			71,96	99,98	
		2014-2020			71,96	99,98	
		2014-2019			71,96	99,98	
		2014-2018			71,96	99,98	
		2014-2017			71,96	99,98	
		2014-2016			71,96	99,98	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	84 580 441,82	101,83	54 856 084,91	66,04	83 063 093,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	29 019 236,69	103,73	16 893 895,21	60,39	27 976 345,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2023			86 974,00	13,33	652 500,00

M07.8							
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			30,00	46,15	65,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			6,00	40,00	15,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	0,00	0,00	0,00	0,00	791 048,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	55 561 205,13	102,33	37 962 189,70	69,92	54 295 700,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			536 987,00	99,98	537 120,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			11,00	100,00	11,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			173 575,65	43,39	400 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			31 468 867,19	69,15	45 510 700,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			242 105,10	60,15	402 500,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			6 077 641,76	76,14	7 982 500,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RAMO 2023	Résumé à l'intention des citoyens	24-04-2024		Ares(2024)6547041	463605425	Résumé citoyen RAMO 2023	16-09-2024	nblabene
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP074	Annexe financière (systèmes)	16-09-2024		Ares(2024)6547041	2247967730	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP074_fr.pdf	16-09-2024	nblabene

